

Département de l'ARDÈCHE

Commune d'**AUBIGNAS**

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation



B.E.A.U.R. SA

Bureau d'Etudes d'Aménagement Urbain et Rural

Claude BARNERON

Urbaniste O.P.Q.U.

39 Avenue de la Déportation – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

5.02.104
mai-04

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
----------------	---

1^{ère} Partie : ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION	1
--------------------	---

CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC	3
---	---

A. DEMOGRAPHIE.....	5
1. POPULATION.....	5
2. STRUCTURE PAR ÂGE	6
3. LES MENAGES	8
4. POPULATION ACTIVE	9
5. MIGRATIONS JOURNALIERES.....	10

B. ACTIVITES ECONOMIQUES	11
1. L'AGRICULTURE	11
2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	14

C. HABITAT ET URBANISATION	16
1. DISTRIBUTION DES ZONES URBAINES	16
2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	17
3. TOURISME	20

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS	21
1. SERVICES	21
2. EQUIPEMENTS	21
3. VIE ASSOCIATIVE.....	22
4. RESEAUX	22

E. CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	25
--------------------------------	----

F. LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES.....	27
--	----

G. CONTRAINTES ET SERVITUDES.....	28
-----------------------------------	----

CHAPITRE DEUXIEME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
--	----

A. PAYSAGE	30
1. STRUCTURE.....	30
2. LES SENSIBILITES	33

B. MILIEU NATUREL.....	34
1. GEOLOGIE	34
2. TOPOGRAPHIE	34
3. CLIMAT	36
4. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	37
5. VEGETATION ET FAUNE	37
6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	39

C. HISTORIQUE ET PATRIMOINE.....	40
1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE	40
2. LE BOURG	41

CHAPITRE TROISIEME - CONCLUSION.....	42
--------------------------------------	----

2^{ème} Partie : PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

I. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRACOMMUNAUX.....	44
1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE MONTEILIMAR – LE TEIL	44
2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL	45
II. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	46
III. CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE	50
1. LA ZONE C.....	50
2. LA ZONE Ca	51
3. LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES	51

3^{ème} Partie : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE & PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

La loi n° 2000 – 1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dans son article 6 :

« ...donne aux cartes communales le statut de document d'urbanisme. Approuvées conjointement par le maire et le représentant de l'Etat, après enquête publique, elles ont désormais un caractère permanent, le délai de validité de quatre ans étant supprimé.

Les communes dotées d'une carte communale seront compétentes en matière d'autorisation d'occupation des sols, sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat (article 31 de la loi). »

Par ailleurs, cette loi supprime l'article qui interdisait d'abroger les P.O.S.. Les communes qui le souhaitent, notamment les petites communes, pourront abroger leur P.L.U., le cas échéant pour adopter une carte communale.

La municipalité d'AUBIGNAS désire mener une réflexion approfondie sur le devenir du territoire communal et sur son mode de développement.

La commune a ainsi décidé d'élaborer une « Carte Communale ». Cet outil réglementaire est adapté aux problèmes d'urbanisme rencontrés par les communes de la taille d'AUBIGNAS. Il a été modifié par la loi S.R.U. du 12 décembre 2000. En effet, la validité de la carte communale n'est plus de 4 ans, elle est illimitée tant qu'aucune décision de modification n'est entreprise.

La mise en œuvre de cette carte exige l'établissement d'un diagnostic communal établi selon différents thèmes et permettant à la commune de déterminer les objectifs qui vont encadrer cette élaboration.

1^{ère} Partie

ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION

Chapitre I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

- A - Démographie**
- B - Activités économiques**
- C - Habitat et urbanisation**
- D - Services et équipements**
- E - Le contexte intercommunal**
- F - Les lois et réglementations nationales**

Chapitre II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- A - Paysage**
- B - Milieu naturel**
- C - Histoire et patrimoine**

Chapitre III - CONCLUSION

AUBIGNAS en quelques chiffres :

Surface totale : **1 542 ha**

Surface des terres : **43 ha**
labourables

Superficie en vignes : **46 ha**

Superficie toujours : **79 ha**
en herbe

Population totale : **337 habitants**
(RGP 1999 sans double
compte)

Densité : **22 hbts / km²**

Taux de variation : **+ 1 % / an**
annuel (1990 - 1999)

Solde naturel (1990 - : **+ 13 personnes**
1999)

Solde apparent : **+ 16 personnes**
(entrées moins sortie)
(1990 - 1999)

En 1999

164 Logements
125 Résidences principales
25 Résidences secondaires
14 Logements vacants

En 2000

4 Exploitations agricoles
professionnelles
8 Artisans
3 Commerçants

INTRODUCTION

La commune d'AUBIGNAS est située dans un bassin aujourd'hui couvert de vignobles, ponctué de pitons rocheux appartenant aux formations volcaniques du Coiron. Les habitations sont étagées entre les marnes ravinées et la falaise de basalte du plateau.

Le territoire communal se situe à l'est du département de l'Ardèche à environ 15 km de la vallée du Rhône et de Montélimar (26) et à 40 km de Privas (07).

Il est rattaché au canton de Viviers et à l'arrondissement de Privas.

AUBIGNAS comptait 337 habitants au dernier recensement de 1999 et s'étend sur 1542 ha, la densité de population est de 22 habitants par kilomètre carré.

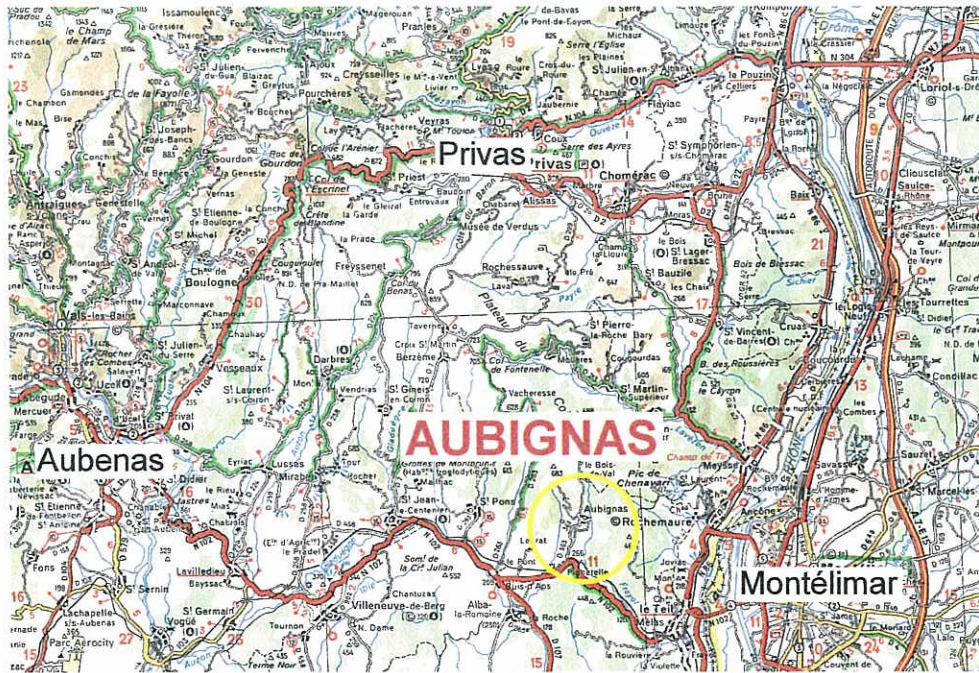
La commune est traversée par :

- la RN 102, au sud, reliant Aubenas (07) et Montélimar (26) dans un axe est-ouest,
- la RD 363, reliant le bourg d'AUBIGNAS à la RN 102 et traverse le territoire communal dans un axe nord-sud,
- la RD 363a, au sud du territoire communal, traverse la commune parallèlement à la route nationale.

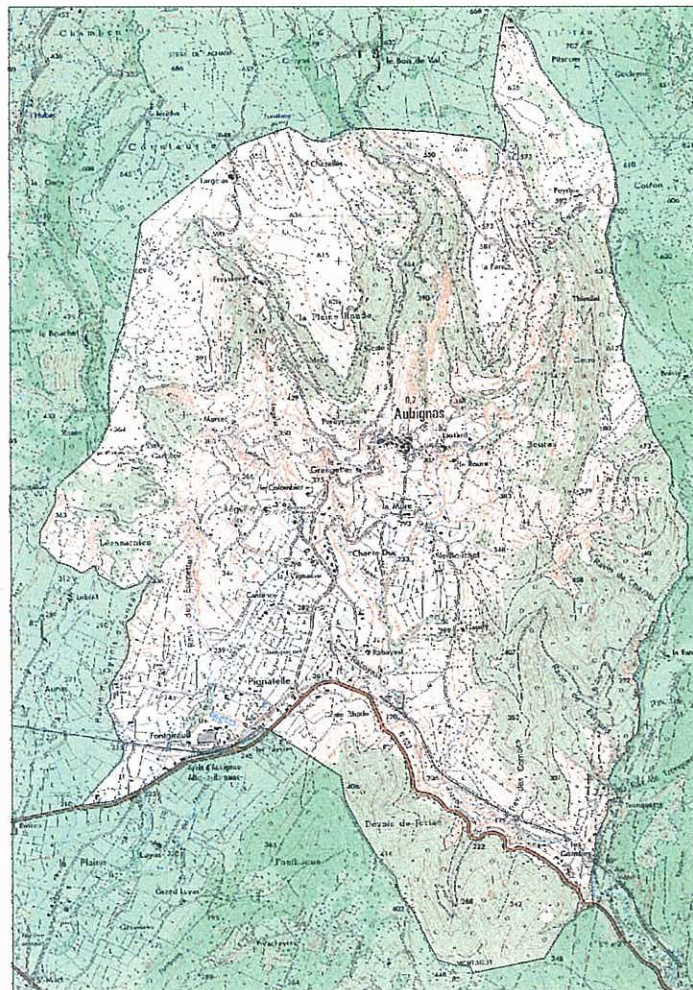
Les communes limitrophes d'AUBIGNAS sont les suivantes :

- au nord, St-Martin-sur-Lavezon,
- à l'est, Rochemaure,
- au sud-est, Le Teil,
- au sud-ouest, Alba-la-Romaine,
- au nord-ouest, Sceautes.

PLAN DE SITUATION



N



CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC

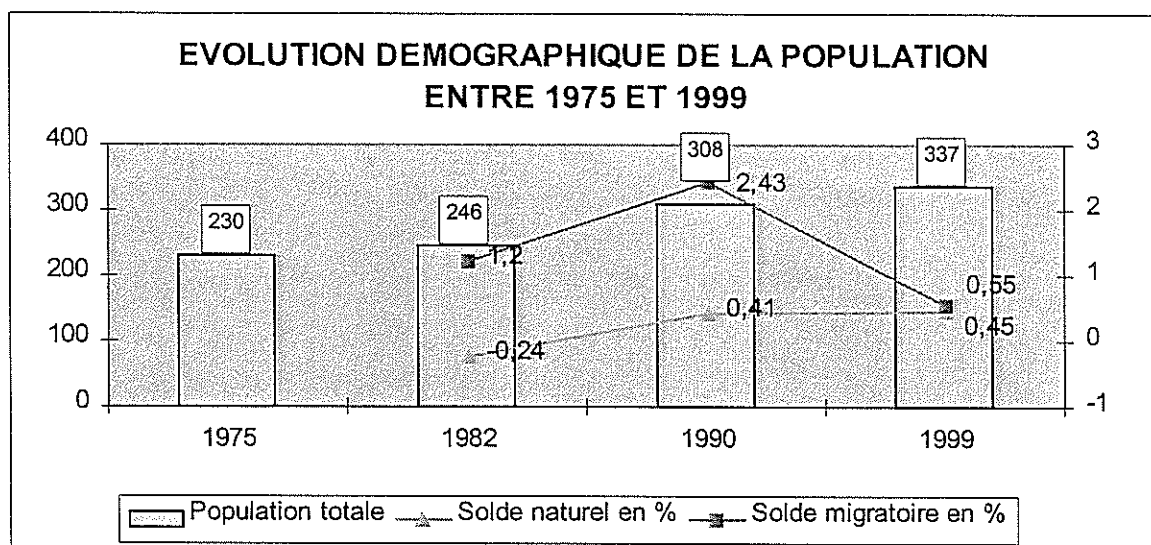
A. DEMOGRAPHIE

(Source : RGP 1990, 1999 ; Données communales).

En 1999 :

- ◇ 1 542 ha
- ◇ 337 habitants
- ◇ 22 habitants / km²
- ◇ Taux de variation annuel : + 1 % par an
(entre 1990 et 1999)

1. POPULATION



Au dernier recensement de la population effectué en 1999, la commune d'AUBIGNAS compte 337 habitants (contre 230 en 1975). La population a augmenté depuis 1975 de 107 personnes.

Cette augmentation de population s'explique en partie par la présence d'un bassin d'emplois situé à proximité (15 km environ), en l'occurrence Montélimar.

Deux tendances peuvent être mises en avant depuis 1975 au sujet de l'augmentation de la population :

- d'une part, le solde migratoire diminue fortement depuis 1990,
- d'autre part, le solde naturel connaît une croissance constante sur la période.

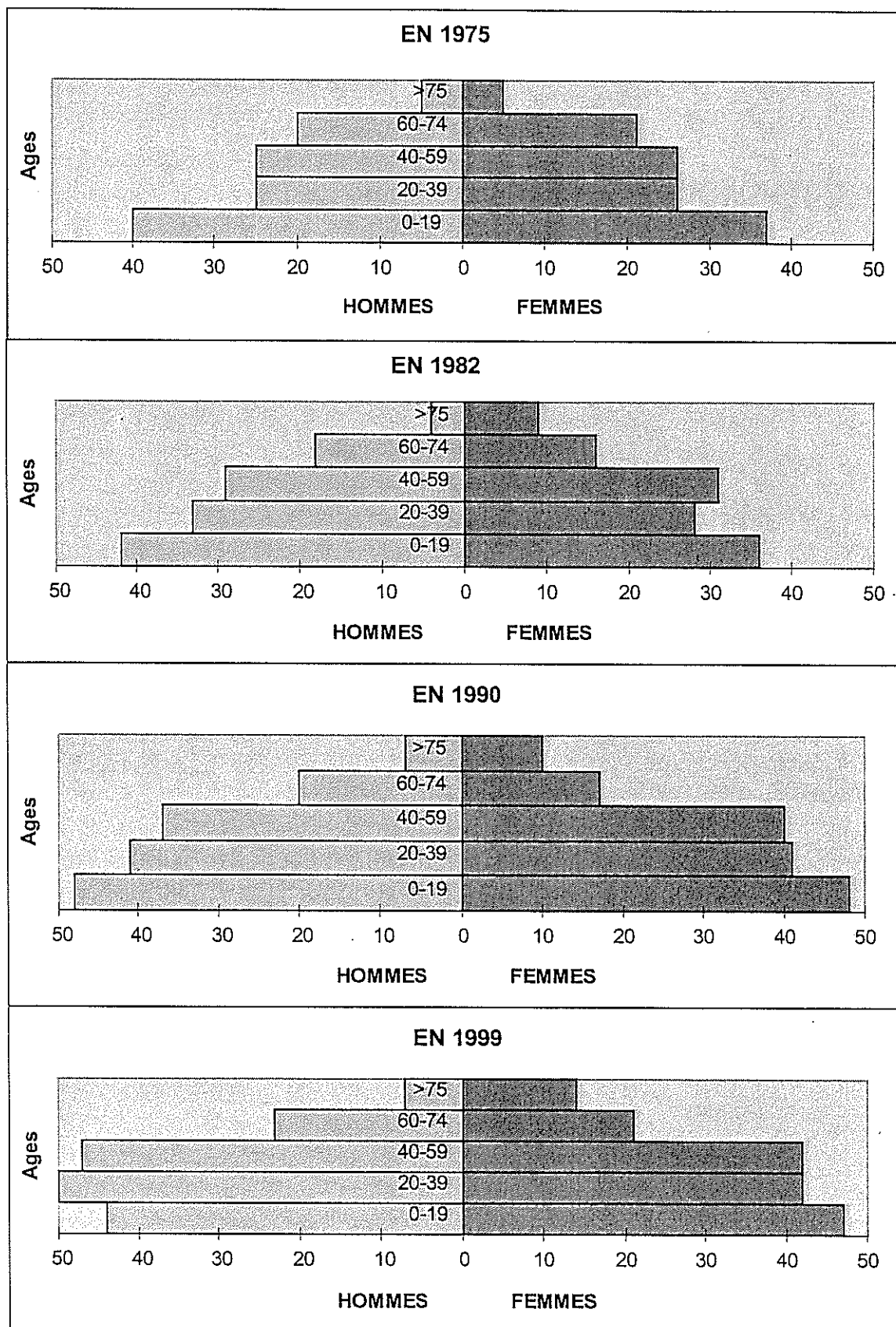
Ce qui est plutôt bon signe : la population installée depuis 1975 reste durablement et fait des enfants.

La commune d'AUBIGNAS apparaît comme très attractive en raison notamment de sa situation géographique. Depuis 1999, la population a encore augmenté et atteint

désormais environ 366 habitants. La population pourrait être plus importante étant donné la pression foncière que subit la commune.

2. STRUCTURE PAR ÂGE

(Source : Recensements de la population INSEE de 1975, 1982, 1990, 1999).



Sur l'ensemble de la période 1975-1999, les 0-19 ans sont largement représentés. La base élargie de la pyramide témoigne de la jeunesse de la population à AUBIGNAS (1/3 d'entre eux a moins de 20 ans entre 1975 et 1999).

On assiste tout de même depuis 1990 à une tendance au vieillissement de la population d'AUBIGNAS.

Le calcul de l'indice de jeunesse (rapport des effectifs des 0-19 ans sur les 60 ans et plus) permet de mettre en avant la jeunesse d'une population donnée, en l'occurrence AUBIGNAS. Ainsi :

- en 1975, l'indice de jeunesse est de 1,5,
- en 1982, l'indice de jeunesse est de 1,7,
- en 1990, l'indice de jeunesse est de 1,8,
- en 1999, l'indice de jeunesse est de 1,4.

Cet indice met en avant la diminution de l'effectif des 0-19 ans sur la commune depuis 1990.

A titre indicatif, l'indice de jeunesse du département de l'Ardèche est de 0,9 en 1999 et la moyenne nationale de 1,8.

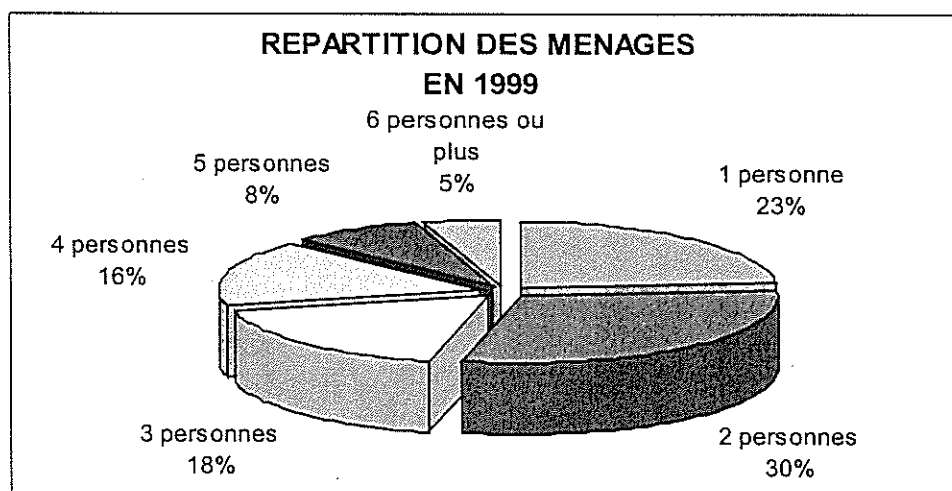
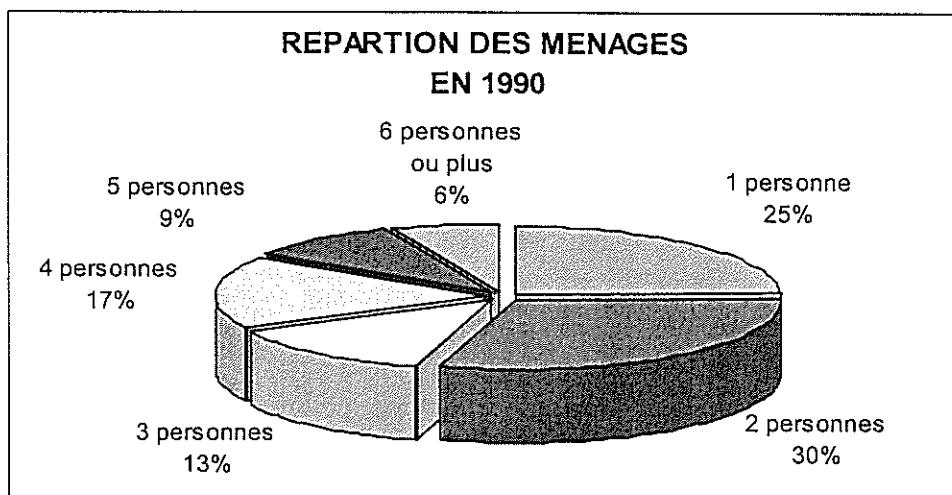
La population installée à AUBIGNAS est plus jeune que la moyenne départementale.

En bref, quelques chiffres :

REPARTITION DE LA POPULATION ENTRE 1975 ET 1999

	0-19	20-39	40-59	60-74	>75
1975	33,5%	22,2%	22,2%	17,8%	4,3%
1982	31,7%	24,8%	24,4%	13,8%	5,3%
1990	31,1%	26,5%	24,9%	12,0%	5,5%
1999	27,0%	27,3%	26,4%	13,1%	6,2%

3. LES MENAGES



Les ménages composés de trois personnes voient leur effectif augmenter.

En 1999, les ménages sont par ailleurs répartis de la manière suivante :

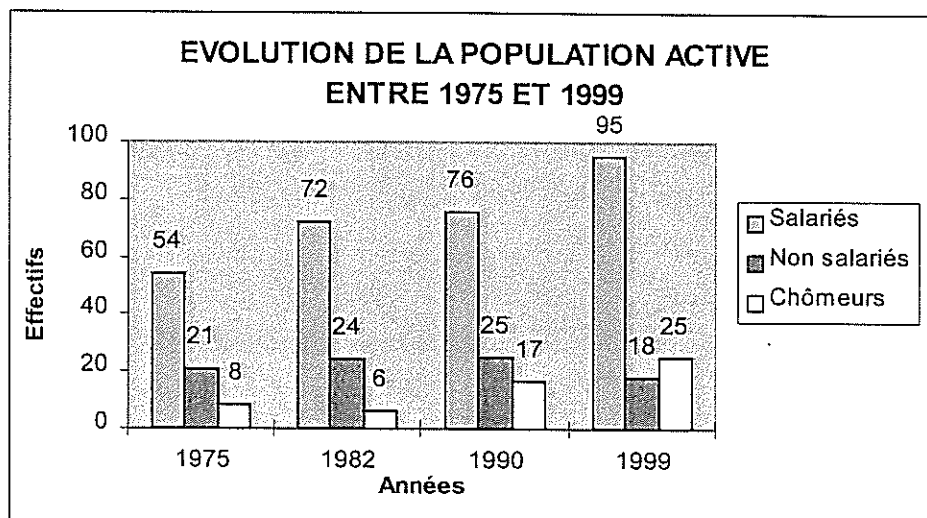
- 23 % des ménages se composent de 1 personne,
- 30 % des ménages se composent de 2 personnes,
- 18 % des ménages se composent de 3 personnes.

On calcule l'indice des ménages afin de connaître le nombre moyen de personnes par logement.

En 1999, à AUBIGNAS, cet indice est de 2,7 et met en avant le nombre important de familles avec enfants implantées sur la commune.

4. POPULATION ACTIVE

En 1999, on recense 138 actifs sur la commune d'AUBIGNAS.



Quelques chiffres :

**COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE
ENTRE 1975 ET 1999**

	1975	1982	1990	1999
Salariés	65,1%	70,6%	64,4%	68,8%
Non salariés	25,3%	23,5%	21,2%	13,0%
Chômeurs	9,6%	5,7%	14,4%	18,2%

Source RGP INSEE

On constate que le nombre de salariés augmente de manière constante et régulière sur l'ensemble de la période 1975-1979, mais leur part au sein des actifs a connu une diminution entre 1982 et 1990.

L'effectif des non salariés est relativement constant entre 1975 et 1999 mais leur part au sein des actifs diminue sur l'ensemble de la période.

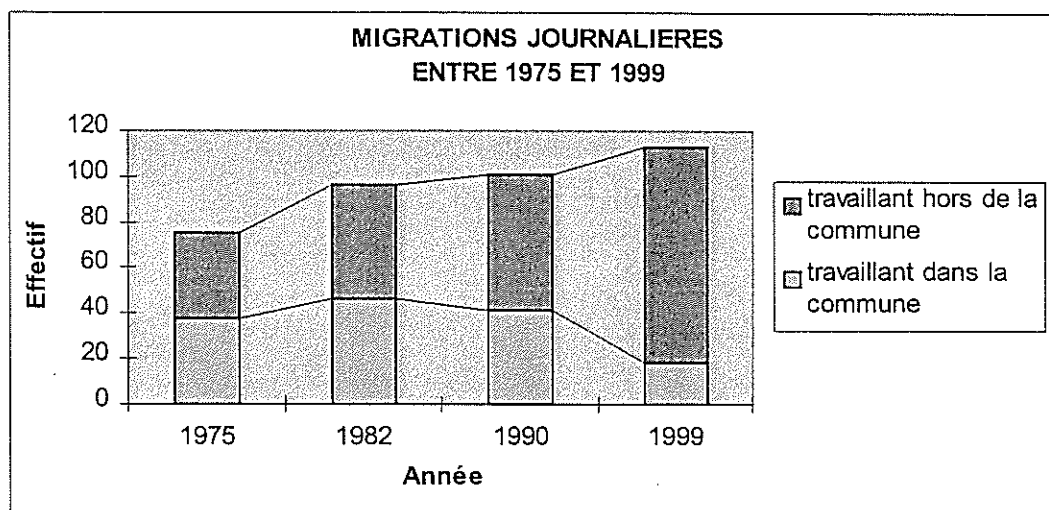
Le nombre de chômeurs a quant à lui fortement progressé entre 1975 et 1999. 18,2 % des actifs sont chômeurs en 1999, la moyenne départementale est de 12,5 %

L'année 1995 est marquée par la forte diminution d'effectifs (-48 personnes) d'une grosse entreprise implantée sur la commune. Peu d'Aubignassiens y travaillaient mais le développement de la commune a subi les conséquences de cette baisse d'effectifs.

De plus, le passage de nombreux jeunes dans la vie active et la difficulté de trouver un emploi peuvent expliquer en partie le nombre élevé de chômeur à AUBIGNAS.

La commune note qu'en mai 2002, 19 chômeurs sont recensés mais le nombre de chômeurs tend à diminuer depuis 1999.

5. MIGRATIONS JOURNALIERES



En quelques chiffres :

EVOLUTION DES MIGRATIONS JOURNALIERES ENTRE 1975 ET 1999

	1975	1982	1990	1999
<i>travaillant dans la commune</i>	50,7%	47,9%	40,6%	15,9%
<i>travaillant hors de la commune</i>	49,3%	42,1%	59,4%	84,1%

Le nombre d'actifs augmentant entre 1975 et 1999, le nombre de migrations journalières augmente également.

Jusqu'en 1982, la part des actifs travaillant dans et hors de la commune est relativement identique mais depuis 1982, la part d'actifs travaillant hors de la commune a considérablement augmenté (ils représentent les $\frac{3}{4}$ des actifs en 1999).

La commune estime à 30 le nombre d'emplois sur son territoire. Si on estime que 18 personnes travaillent à AUBIGNAS, cela signifie que 12 personnes vivant dans une autre commune viennent travailler à AUBIGNAS.

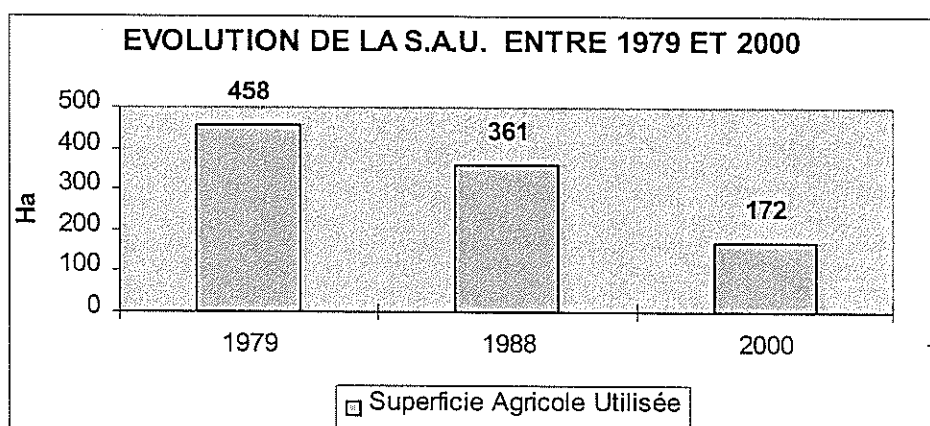
B. ACTIVITES ECONOMIQUES

En 1999 :

- ◇ 4 exploitants agricoles
- ◇ S.A.U. communale : 542 ha
- ◇ Superficie communale 1542 ha

1. L'AGRICULTURE

1.1. EVOLUTION DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE



La S.A.U.* a diminué d'un peu plus de moitié entre 1979 et 2000.

En 2002, les exploitants agricoles dont le siège se situe à AUBIGNAS utilisent environ 140 ha du territoire communal (soit approximativement 9 % du territoire communal). 2 exploitations utilisent des terres sur la commune voisine d'Alba La Romaine.

Ainsi, la S.A.U. par les exploitants agricoles d'AUBIGNAS a diminué de :

- - 97 ha entre 1979 et 1988 ;
- -189 ha entre 1988 et 2000

En l'espace de deux décennies, cette SAU a diminué de 286 ha.

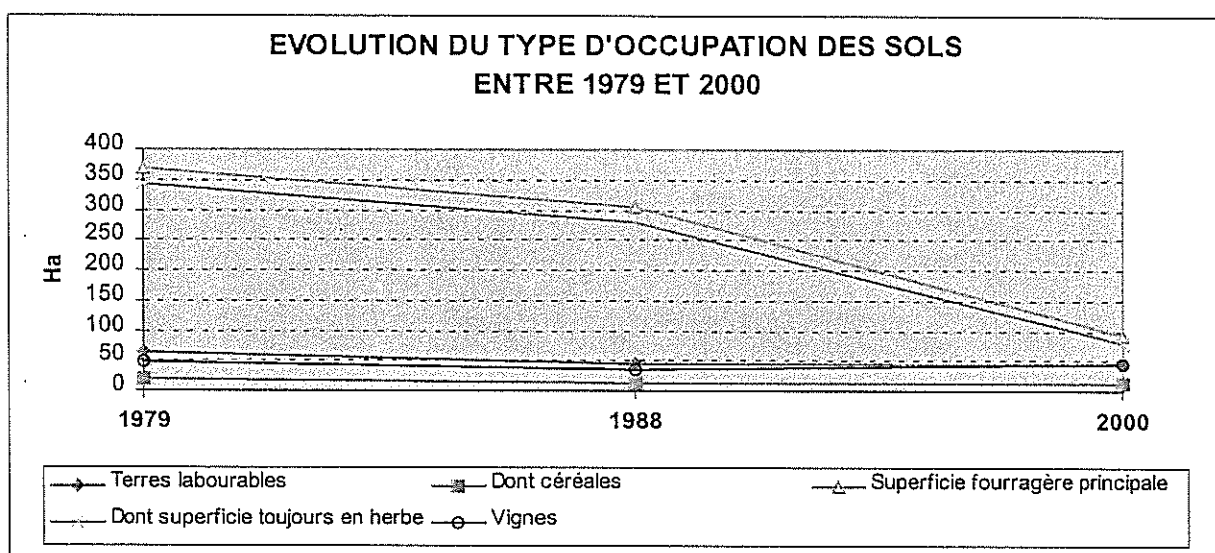
Ce chiffre est à relativiser au regard de la surface agricole utilisée communale qui est de 542 ha. Les agriculteurs d'AUBIGNAS utilisent 11 % du territoire communal et les exploitants situés sur les autres communes environ 24 %.

* S.A.U. : Surface Agricole Utilisée par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est recensé sur la commune d'AUBIGNAS.

Le nombre d'exploitations professionnelles diminue sur l'ensemble de la période 1979-2000. On recense :

- 7 exploitations professionnelles en 1979,
- 6 exploitations professionnelles en 1988,
- 4 exploitations professionnelles en 2000.

1.2. EVOLUTION DU TYPE D'OCCUPATION DES SOLS



	1979	1988	2000
Terres labourables	63	44	43
Dont céréales	19	14	12
Superficie fourragère principale	367	306	93
Dont superficie toujours en herbe	342	279	79
Vignes	49	34	46

Toutes les activités connaissent une diminution de la superficie qui leur est réservée sauf l'activité viticole (+ 12 ha cultivable entre 1990 et 1999).

Aucune appellation d'origine contrôlée n'est recensée sur le territoire communal.

La superficie réservée aux fourrages diminue considérablement (- 213 ha).

Les activités représentées sur le territoire communal en 2002 sont la culture de cerisiers, châtaigniers, truffiers, lavandières.

Elles n'utilisent que peu d'hectares (moins de 5 ha au total).

Département de l'Ardèche

**Commune de
Aubignas**

Exploitations Agricoles



Actuellement, l'exploitation viticole avec une quarantaine d'hectares est l'activité agricole la plus importante recensée à AUBIGNAS.

On note qu'une grande partie des terres d'une exploitation reste en l'état de landes (environ une vingtaine d'hectares).

Aucune superficie irrigable ou irriguée n'est recensée à ce jour.

Aucune installation classée n'est actuellement présente sur le territoire communal.

En ce qui concerne le cheptel, les données du recensement ne permettent pas d'établir précisément la situation locale mais on peut dire que l'élevage reste peu important à AUBIGNAS.

1.3. LA POPULATION AGRICOLE

La part de la population agricole présente à AUBIGNAS est en constante diminution depuis 1979.

Les données fournies par le Recensement Général Agricole ne permettent pas de rendre compte de l'évolution de l'âge de cette population en raison du secret statistique.

Cependant, les données fournies par la commune permettent de mettre en avant la « jeunesse » des exploitants en activité (environ 40 ans) qui ont déjà la plupart du temps un successeur.

La question du devenir du monde agricole à AUBIGNAS n'est pas encore d'actualité mais le faible nombre d'exploitants sur cette commune incite à rester vigilant.

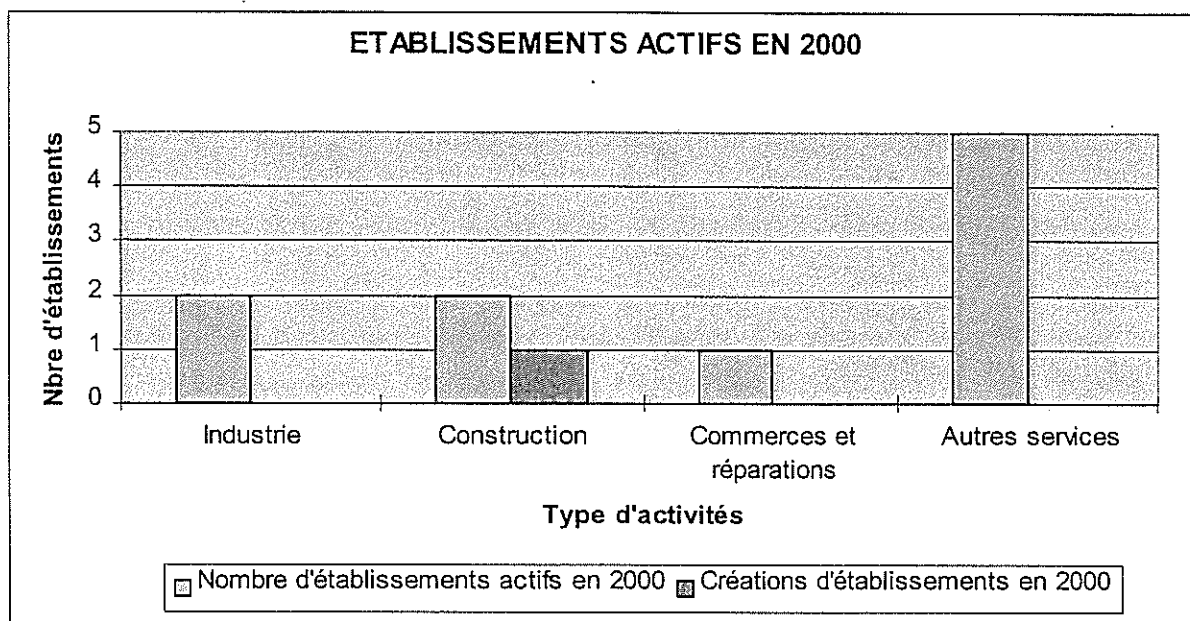
Ces derniers sont préoccupés par le respect des terres agricoles et le désir d'une harmonisation entre les futures zones urbanisables et les terres agricoles en exploitation. La commune souligne que 4 agriculteurs ayant une activité liée à l'élevage (bovins, ovins) exercent sur le territoire communal d'AUBIGNAS mais ont leur siège d'exploitation situé sur la commune de Sceautes.

☐ Liste des exploitations agricoles en activité :

4 exploitations agricoles en activité sont actuellement implantées sur la commune d'AUBIGNAS. On rencontre notamment :

- un éleveur de bovins, également viticulteur,
- un éleveur de caprins,
- un viticulteur,
- un producteur de lavande.

2. ACTIVITES NON AGRICOLES



On recense 10 établissements actifs en 2000 à AUBIGNAS. Le secteur des services est le mieux représenté avec 5 établissements.

A noter qu'une création d'entreprise est survenue en 2000 dans le secteur de la construction (1 plombier).

Ce nombre relativement important d'établissements témoigne du dynamisme de la commune (compte tenu du nombre d'habitants qu'elle possède).

☐ Commerces :

En 2002, à AUBIGNAS, un commerce est installé. Il s'agit d'un hôtel bar tabac restaurant nommé « Les Routiers » en bordure de la RN 102.

On recense deux commerces ambulants :

- une alimentation, vendant également des poulets rôtis,
- un vendeur de pizzas

❑ Artisanat et construction :

Ce domaine est largement représenté sur le territoire communal avec 7 établissements. On rencontre ainsi :

- une entreprise de maçonnerie,
- une entreprise de carrelage,
- une entreprise de Plomberie-chauffage,
- un secrétariat Négoce d’emballage,
- un installateur matériel thermique,
- un décorateur,
- une entreprise de vente et réparation de véhicules.

❑ Entreprises implantées :

4 structures sont recensées à AUBIGNAS dont trois opérateurs de téléphonie ayant implanté une antenne de télécommunications sur le territoire communal :

- La Société Nouvelle Basaltine qui utilise une partie de l’ancienne usine de Basalte située à proximité de la RN 102 : cette entreprise fabrique des éléments en béton.
- France Télécom mobiles (une antenne),
- SFR Radiocommunication (une antenne),
- Bouygues (une antenne).

C. HABITAT ET URBANISATION

(Source : Recensement Population INSEE 1990, 1999 ; Données communales).

En 1999 :

- ◇ 337 habitants
- ◇ 164 logements dont 125 résidences principales
- ◇ 76,2 % de maisons individuelles
- ◇ 81 % des occupants d'une résidence principale sont propriétaires

1. DISTRIBUTION DES ZONES URBAINES

1.1. L'HABITAT ANCIEN

L'habitat ancien est caractérisé essentiellement par le bourg niché à flanc de colline. L'enchevêtrement de ruelles étroites et de maisons en pierre témoignent d'un riche passé historique. La forme du bourg a peu évolué et a conservé un caractère moyenâgeux très fort.

On rencontre, dispersées sur l'ensemble du territoire communal, notamment aux alentours du bourg, des fermes remarquables, mises en valeur par la présence de vignes ou encore de champs de lavande.

1.2. L'URBANISATION RECENTE

L'urbanisation récente s'est essentiellement réalisée sous forme de maisons individuelles :

- sous le bourg, le long de la RD 363,
- au niveau du lieu-dit « Pignatelle ».

Du bourg d'AUBIGNAS, on aperçoit un hameau constitué de constructions récentes implantées entre le ravin où passent le ruisseau Marsac et la RD 363.

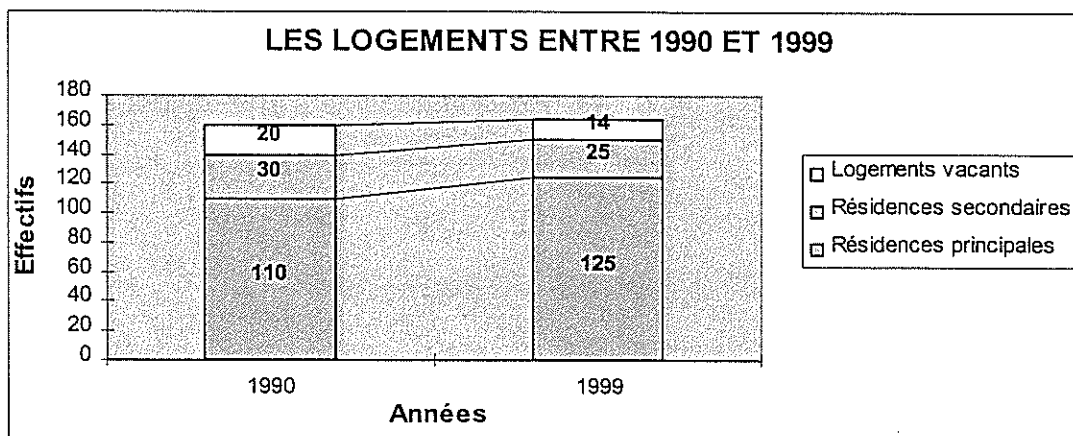
En revanche, on ne perçoit pas ou peu le secteur compris entre les lieux-dits Chante-Duc et La Mure où pourrait être implantée une nouvelle zone d'urbanisation. L'impact paysager est faible compte tenu du relief. Les constructions ne seront ainsi pas dommageables au caractère rural de la commune.

Les constructions rencontrées au niveau du lieu-dit Pignatelle sont situées en contrebas de la RN 102. Elles sont dissimulées derrière d'importantes haies végétales.

2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

(Source : Recensements de la population de 1975, 1982, 1990, 1999).

2.1. LES LOGEMENTS



Les logements vacants sont essentiellement situés sur le bourg et on en recense un en milieu rural.

TYPOLOGIE DES LOGEMENTS ENTRE 1990 ET 1999

	1990	1999
Résidences principales	68,7%	76,2%
Résidences secondaires	18,8%	15,2%
Logements vacants	12,5%	8,6%

On constate, entre 1990 et 1999, une augmentation importante de la part de résidences principales (76,3 % en 1999 contre 68,75 % en 1990). En revanche, la part de résidences secondaires et de logements vacants est en nette diminution sur la même période.

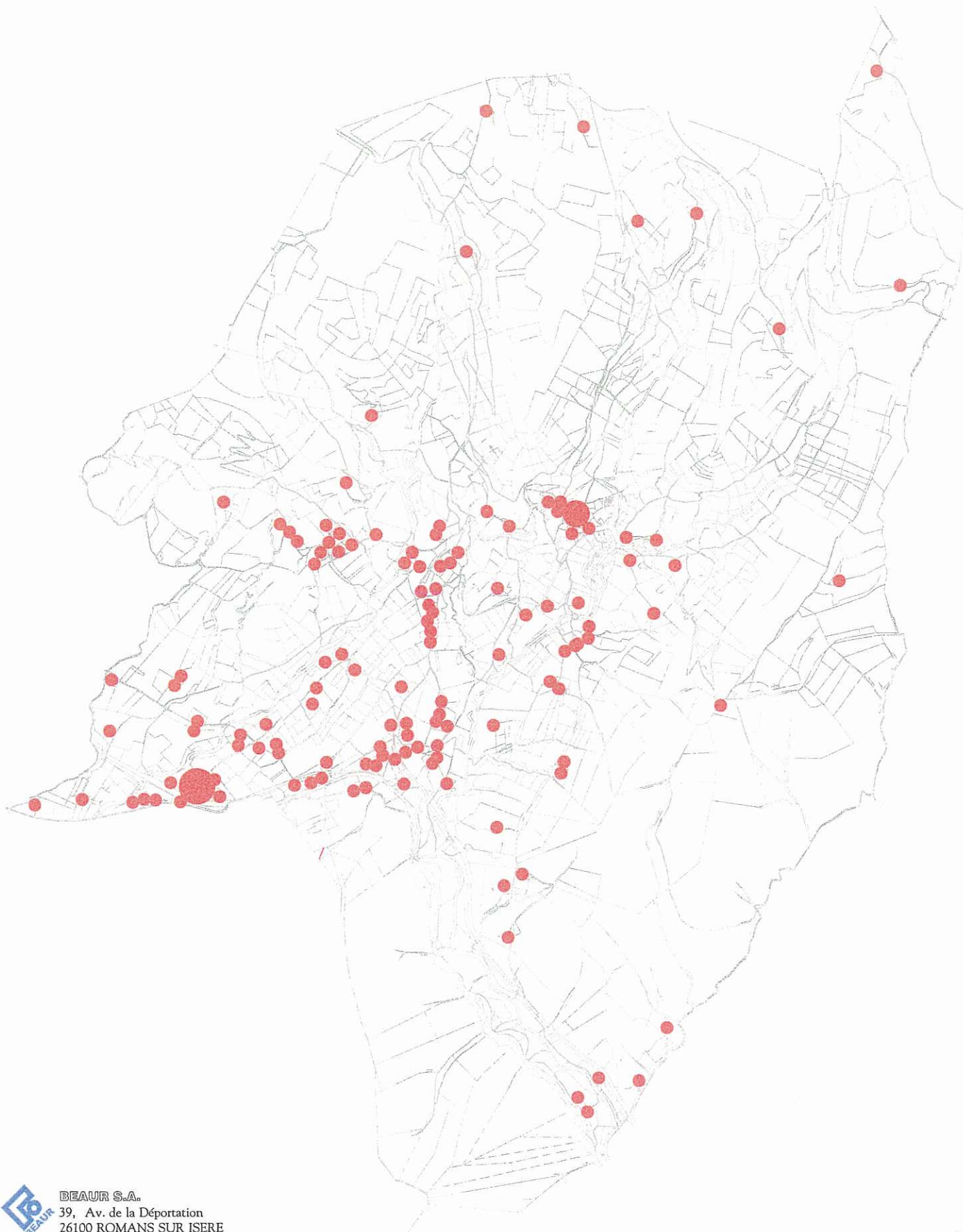
Le parc a ainsi augmenté de + 4 logements mais la répartition de ces logements s'est modifiée.

On peut supposer que la proximité du bassin d'emplois que constitue Montélimar explique en partie l'attrait grandissant pour la commune d'AUBIGNAS. La commune n'est pas seulement un lieu de villégiature. Dorénavant, il semble que de nombreuses personnes souhaitent y installer leur résidence principale.

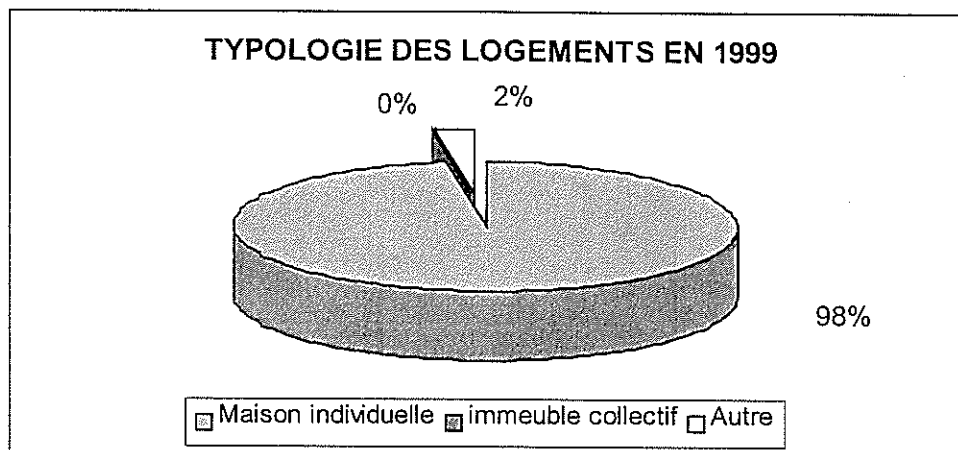
Département de l'Ardèche

**Commune de
Aubignas**

Le Bâti



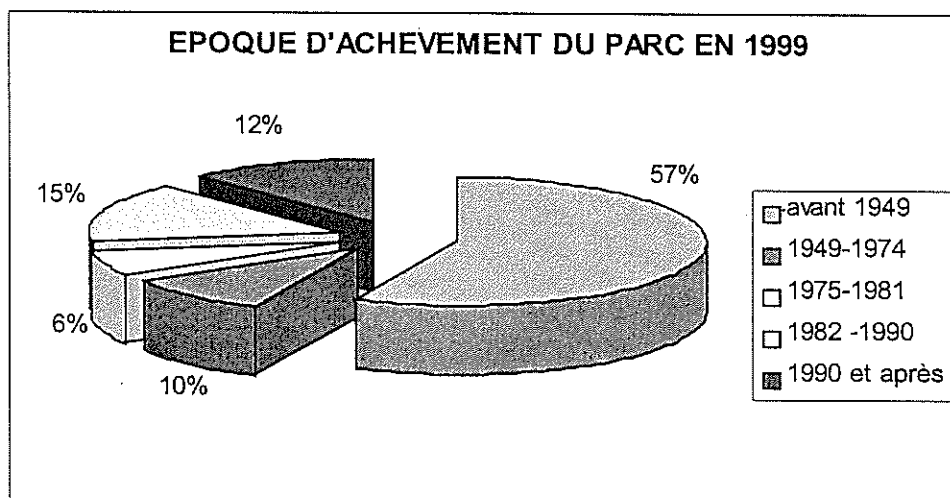
2.2. TYPLOGIE DES LOGEMENTS



La majorité des logements du parc sont des maisons individuelles.

On remarque peu d'évolution de la structure de ce parc. En effet, les logements de type maison individuelle constituent à AUBIGNAS, entre 1990 et 1999, la quasi-totalité des logements rencontrés.

2.3. EPOQUE D'ACHEVEMENT

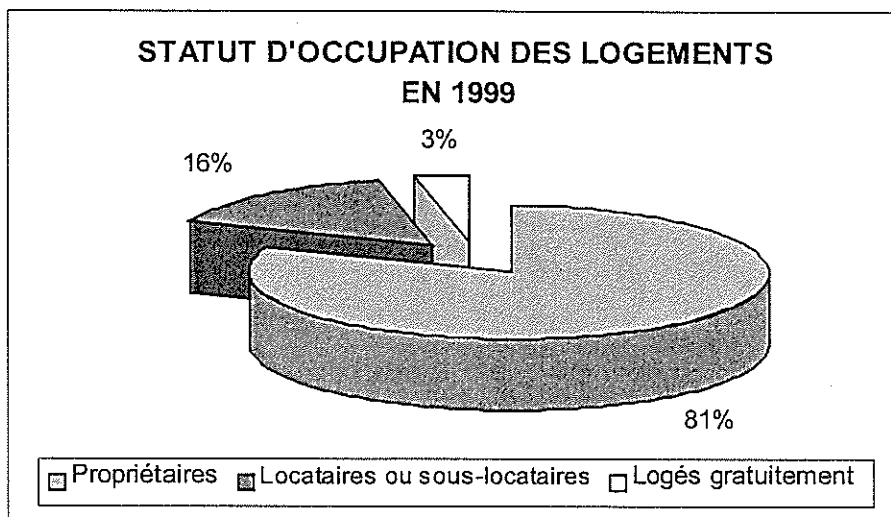


Le parc de logements rencontré à AUBIGNAS en 1999 est relativement ancien si l'on considère que 57 % des logements ont été construits avant 1949. Cette part importante de logements anciens s'explique notamment par la présence d'un bourg historique de qualité remontant à l'époque médiévale.

Cependant, on constate que le parc de logements augmente relativement régulièrement depuis les années 1950, à raison d'environ 10 % tous les 10 ans.

L'offre en logements évolue et se diversifie.

2.4. STATUT D'OCCUPATION

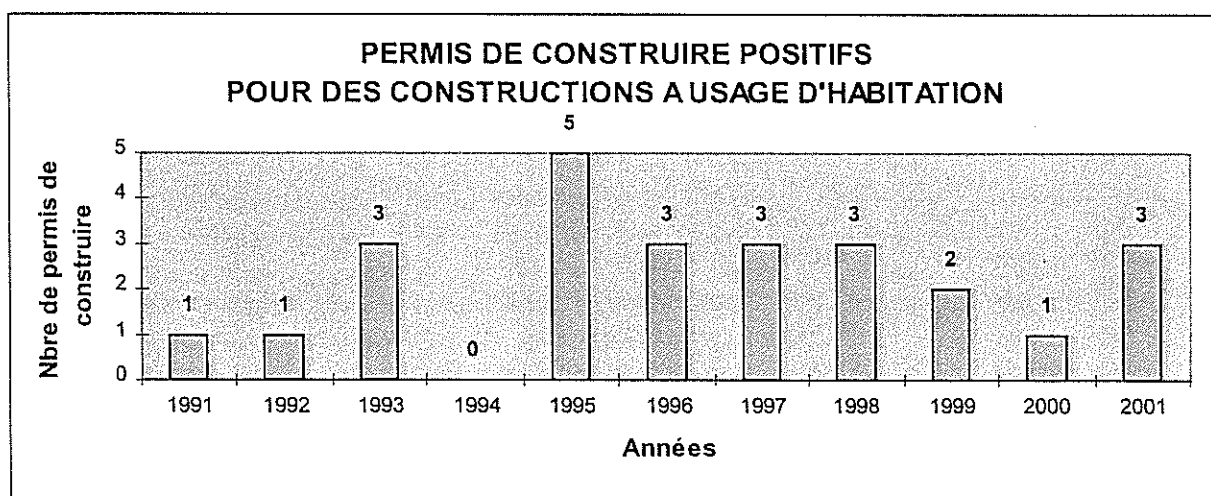


La commune loue actuellement le logement de fonction de l'école publique.

81 % des occupants d'une résidence principale en sont propriétaires. On rencontre une part relativement importante du nombre de locataires étant donné que le parc est constitué essentiellement de maisons individuelles ou de fermes (les occupants d'un logement ayant un statut de locataires représentent 16 % de l'ensemble des occupants d'une résidence principale).

2.5. EVOLUTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

25 permis de construire ont été accordés entre 1991 et 2000 pour des constructions à usage d'habitation.



En moyenne, la commune délivre entre 2 et 3 permis de construire pour des constructions à usage d'habitation par an.

La commune note qu'entre 1991 et 1994, elle a volontairement restreint le nombre de permis de construire pour des habitations en raison d'un problème lié à l'apport d'eau potable.

Une fois le problème résolu en 1995, elle a à nouveau autorisé les constructions ; ce qui explique le « pic » de permis accordés en 1995 par rapport aux autres années.

2.6. HABITAT SOCIAL ET REHABILITATION

Il n'y a pas d'opérations de réhabilitation de l'habitat en cours.

La commune a fait une OPAH il y a 2 ou 3 ans sans grand résultat.

3. TOURISME

La commune possède 6 gîtes privés sur la commune. Aucun camping n'est implanté à ce jour à AUBIGNAS.

La commune est en train d'effectuer les démarches pour s'inscrire au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Il existe 2 sentiers de randonnées connus et utilisés sur le territoire communal (créés et entretenus par l'association « La pie sur l'Amandier »).

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

(Source : Données communales)

1. SERVICES

La commune d'AUBIGNAS dispose de :

- une mairie,
- une école dotée d'une seule classe (8 élèves),
- une cantine scolaire.

2. EQUIPEMENTS

2.1. EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune est dotée de :

- un terrain de tennis,
- un terrain de football avec un vestiaire à l'abandon à usage communal,
- un terrain de boule.

2.2. EQUIPEMENTS CULTURELS

La commune dispose de :

- une salle polyvalente,
- un bâtiment public au lieu-dit « Le Château » où doivent être aménagés deux gîtes et des salles d'exposition,
- une petite salle pour associations (actuellement exploitée par l'association « La Pie sur l'Amandier »),
- un point d'accueil et une bibliothèque en cours de réalisation.

3. VIE ASSOCIATIVE

Trois associations sont installées sur la commune d'AUBIGNAS. Il s'agit de :

- La Pie sur l'Amandier,
- Les Amis de l'école,
- L'Acca d'AUBIGNAS.

4. RESEAUX

4.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE (A.E.P.)

La gestion du réseau A.E.P. est assurée par la mairie d'AUBIGNAS en régie directe.

L'alimentation en eau potable se fait par l'intermédiaire de deux captages (Reviscon, Lafare) dont le débit est respectivement 200 et 30 m³ par jour en période d'étiage.

Le traitement des eaux se fait par le biais d'une javellisation ponctuelle.

Il n'existe aucune système d'alerte et de sécurité.

La commune compte 167 abonnés en 2001 mais toutes les habitations ne sont pas desservies (Marsac, Peyrolles, Dargelas, Freyssenet, Les Combes, soit au total 9 habitations).

Il existe des projets de travaux concernant l'adduction d'eau mais le programme n'est, en 2002, pas encore arrêté.

Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer l'alimentation de la commune et faire face à une augmentation d'environ 30 abonnés.

A noter que 2 maisons sont alimentées par le réseau d'Alba et la commune d'AUBIGNAS alimente une maison d'Alba ainsi que la Société Nouvelle Basaltine dont la consommation est négligeable aujourd'hui.

4.2. ASSAINISSEMENT

La gestion des eaux usées est assurée en régie par la commune d'AUBIGNAS.

La commune dispose d'un réseau séparatif et les quartiers desservis par un réseau d'assainissement collectif se situent uniquement au niveau du village.

Les eaux usées sont rejetées à l'effluent. Il existe également un traitement par fosse septique dont la création remonte à 1977.

Le Schéma Général d'Assainissement a été réalisé conjointement à l'étude de la carte communale.

4.3. EAUX PLUVIALES

La commune est dotée d'un réseau d'eaux pluviales et aucun projet de travaux n'est envisagé actuellement.

4.4. ORDURES MENAGERES

La commune d'AUBIGNAS adhère au SIDOMSA dont le siège est situé à Villeneuve-de-Berg.

La collecte des déchets est assurée par la commune par le biais de :

- un véhicule communal,
- une collecte en sac,
- deux poubelles permettant un tri sélectif du carton au profit du SIDOMSA.

Un seul circuit de ramassage est proposé aux usagers au rythme d'un passage (le mardi) hors saison et de deux passages (le mardi et le vendredi) en été, soit 19 semaines.

L'élimination des déchets se fait par décomposition afin de fabriquer du compost.

Le tri des déchets se fait par apport volontaire dans les containers prévus pour recevoir du verre, des papiers.

Pour les encombrants, le ramassage se fait à la demande et le déchets récoltés sont dirigés vers la déchetterie de Villeneuve-de-Berg.

4.5. RESEAU VIAIRE

La commune est traversée par :

- la RN 102, au sud, reliant Aubenas (07) et Montélimar (26) dans un axe est-ouest,
- la RD 363, reliant le bourg d'AUBIGNAS à la RN 102 traversant le territoire communal dans un axe nord-sud,
- la RD 363a, au sud du territoire communal, traverse la commune parallèlement à la route nationale.

Mis à part la RN 102, les deux routes départementales ou les voiries communales offrent une traversée difficile de la commune.

Ces voies sont étroites et leur état varie selon la fréquentation du site qu'elles desservent.

E. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune adhère à 6 établissements de coopération intercommunale :

- S.I.E. Viviers depuis 1967 pour ce qui concerne les compétences liées aux réseaux électriques,
- SIDOMSA depuis 1983 pour le traitement des ordures ménagères,
- SIVOM Ardèche Rhodanienne Méridionale, depuis 2000, en ce qui concerne les actions liées au contrat global,
- SIVU Ecole départementale musique et danse depuis 2001 pour ce qui concerne l'école départementale,
- INFOROUTE Ardèche depuis 2001 pour le réseau Internet,
- SIVU grêle, générateur pour la protection de la culture.

AUBIGNAS adhère à la Communauté de Communes « Rhône-Helvie » regroupant les communes de :

- Alba La Romaine,
- AUBIGNAS,
- Le Teil,
- Valvignères.

Cette Communauté de Communes, créée en mai 2000, dispose des compétences suivantes :

→ Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace :
 - Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme,
 - Action paysagère,
 - Aménagement foncier au service de l'agriculture.

- Développement économique :
 - Animation économique,
 - Mise en place d'une plate forme de développement local,
 - Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
 - Aménagement et gestion des zones d'activité d'intérêt communautaire,
 - Toute autre action visant à développer l'économie locale, l'emploi et la lutte contre le chômage dans le périmètre de la communauté.

→ Compétences optionnelles :

- Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées : logement social, programme local de l'habitat et opération programmée de l'habitat,
- Action sociale : mise en place d'un centre intercommunal d'actions sociales, actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- Tourisme : coordination des offices de tourisme et syndicats d'initiative, animation touristique,
- Elimination des déchets des ménages et assimilés (SITRIVAD, PIED),
- Equipements et activités de caractère sportif et culturel d'intérêt communautaire,
- Voirie d'intérêt communautaire.

Depuis septembre 2001, la Communauté de Communes a décidé le retrait de ses statuts de la compétence « Elimination des déchets des ménages et assimilés », permettant ainsi au SITRIVAD de conserver le tri et aux communes membres de la Communauté de Communes Rhône-Helvie, d'organiser leur collecte des ordures ménagères compte tenu de l'existence sur le territoire considéré, d'un SIVU (le SITRIVAD) exerçant déjà une partie de ladite compétence, et dont l'existence est antérieure à celle de la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

F. LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune et sont territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

Loi sur l'eau, loi paysage, loi S.R.U., loi Montagne, servitudes d'Utilité Publique, etc. ...

Toutes ces dispositions sont précisées dans le Porté à Connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de sa Carte Communale. Les éléments essentiels de ce Porté à Connaissance sont joints en annexe au dossier.

Parmi ces nombreuses réglementations, la loi Montagne est certainement celle qui conditionne le plus de développement de la commune d'AUBIGNAS.

Il semble donc nécessaire de rappeler ici ses principales dispositions :

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont notamment définis à l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

Ces principes sont les suivants :

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Les documents et décisions relatifs à l'occupation de sols comportent des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sous conditions, ..., sauf si le respect des dispositions de préservation citées ci-dessus, ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou à titre exceptionnel après l'accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites pour créer des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées,
- Respect entre le développement de l'économie touristique, les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels.

De ce fait, les choix communaux devront être compatibles avec les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne (articles L.145-3 à L.145-7 du Code de l'Urbanisme) notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme.

G. CONTRAINTES ET SERVITUDES

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes liées aux lignes électriques :

- ligne 400.000 volts Coulange Tavel et Tricastin 1,
- ligne 400.000 volts Coulange Tricastin 2 et 3.

2. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La RN 102 traversant le sud de la commune a été classée bruyante (voir en annexe).

Cette RN 102 est également classée à grande circulation.

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. PAYSAGE

1. STRUCTURE

1.1. LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE

AUBIGNAS bénéficie d'un environnement riche et varié. Le relief offre des vues remarquables et des ambiances agro-pastorales caractéristiques des paysages ardéchois.



Le territoire communal est divisé en quatre grandes unités :

- **les massifs** dominant une large partie du territoire et culminant entre 500 et 600 m d'altitude. Leur caractère abrupt les rend peu accessibles. Ils sont recouverts d'un épais manteau de végétation composé de fougères, de chênes...
- **Le plateau** : au nord du bourg d'AUBIGNAS, la partie sommitale de ces massifs est recouverte de broussailles et de prairies destinées à la pratique agricole.

- **le fond de vallée** se caractérise par un relief relativement accidenté. On rencontre de nombreux ravins creusés par les cours d'eau qui ont dévalé des hauts plateaux lors, notamment, de violents orages de fin d'été ou d'automne.

L'urbanisation s'est développée sur cette partie de territoire (à l'exception du bourg qui s'accroche à flanc de colline et domine la vallée) sous forme de hameaux ou de fermes isolées. L'agriculture avec la présence de nombreuses parcelles de vigne occupe aussi les espaces plus accessibles.

- **le bourg** s'est développé au pied du plateau du Coiron. Il domine la plaine d'AUBIGNAS. Il possède une architecture traditionnelle ardéchoise remontant à l'époque médiévale. Il offre ainsi un caractère tout particulier au territoire. La forme du bourg a peu évolué au cours des siècles et explique qu'il est important de le préserver de toute urbanisation afin de conserver sa structure.



*Depuis le bourg,
un large panorama sur la plaine agricole aubignassienne
et sur les massifs environnants s'offre à la vue.*

Le bourg est enserré dans des remparts renforçant son aspect imprenable depuis la plaine.

Il s'agit là d'un patrimoine remarquable que la carte communale doit prendre en considération.

1.2. ROLE IMPORTANT DE LA VEGETATION

La végétation joue un rôle essentiel dans la perception du paysage de la commune. En particulier, la présence de nombreux chênes associés à d'autres essences offre une apparence d'inaccessibilité et d'austérité à ces massifs.



Cet épais manteau de couleur relativement sombre, où s'enchevêtrent de nombreuses espaces végétales, offre un panorama changeant de forme et de couleurs au fil des saisons.

Cette végétation abondante et d'apparence désordonnée contraste avec la vallée où s'est développée l'agriculture avec des alignements de vignes ou encore de lavandes qui structurent le paysage.

On note également la présence d'arbres sous forme d'alignements le long des routes ou le long des propriétés. Ce paysage est largement travaillé par la main de l'homme et met en avant la présence encore forte de l'activité agricole à AUBIGNAS.

La végétation, dans sa variété, reflète la diversité du relief : sol pauvre du Coiron où pousse, avec les buis et les genêts, l'herbe propice à l'élevage. Les chênes verts et les châtaigniers retiennent les terres au-dessus du village, tandis que vers le sud, les sols plus riches sont plantés de vignes, de blé, et de champs de lavandes. Quelques mûriers le long des routes et des chemins témoignent encore d'une sériciculture jadis florissante.

2. LES SENSIBILITES

2.1. PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

□ Atouts :

- De vastes espaces naturels offrant des points de vue exceptionnels.
- Une végétation naturelle et agricole (forêts, vignobles, ...).
- Des paysages d'une grande variété évoluant au cours des saisons.

□ Enjeux :

- Préserver les espaces naturels constituant un des principaux atouts de la commune notamment d'un point de vue touristique.
- Se donner les moyens de maintenir la variété de ces paysages, notamment par la protection de l'activité agricole.
- Eviter le mitage par l'urbanisation de ces espaces naturels de qualité.
- Préserver les points de vue sur le bourg ou depuis le bourg.

2.2. PAYSAGE URBAIN

□ Atouts :

- Le bourg : un point visuel central et de caractère.
- La valeur architecturale exceptionnelle des bâtisses en pierre du centre bourg et l'enchevêtrement de ruelles étroites.
- Les nombreuses fermes réparties sur le territoire communal d'une qualité architecturale remarquable.

□ Enjeux :

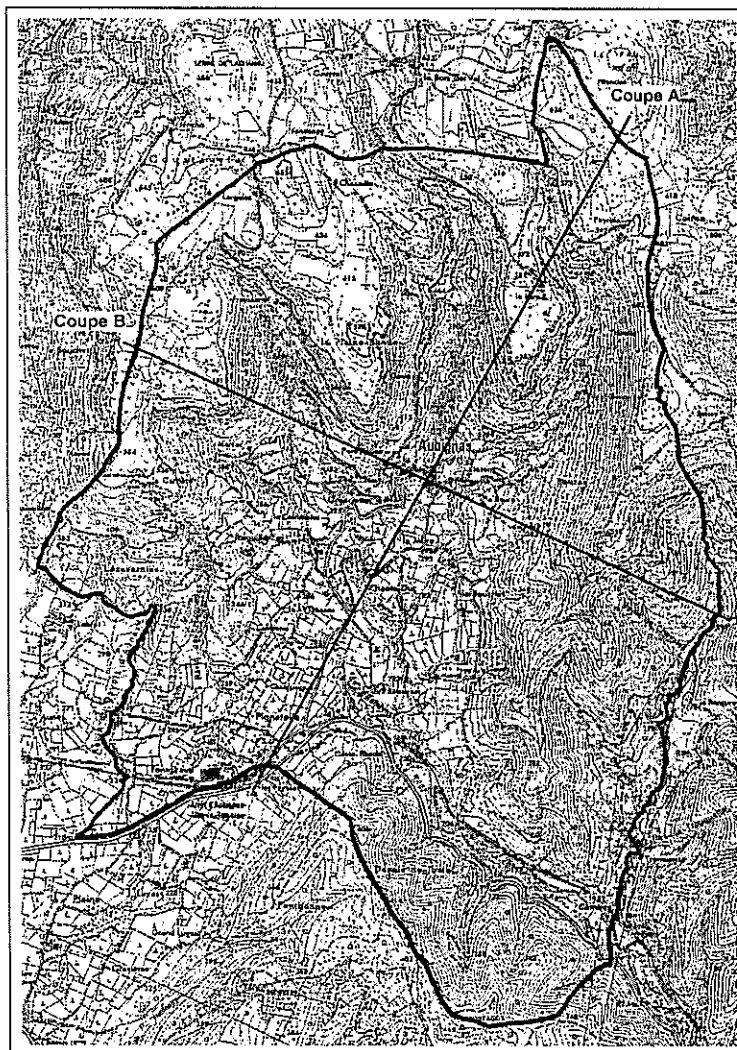
- Eviter la désertification du bourg (1/6° environ de la population d'AUBIGNAS habite le bourg).
- Densifier le bâti en préservant les espaces naturels.
- Maintenir les services présents dans le bourg (notamment l'école).
- Préserver le bourg d'une urbanisation non adaptée, risquant de le dénaturer ou de nuire à son architecture de caractère médiéval.

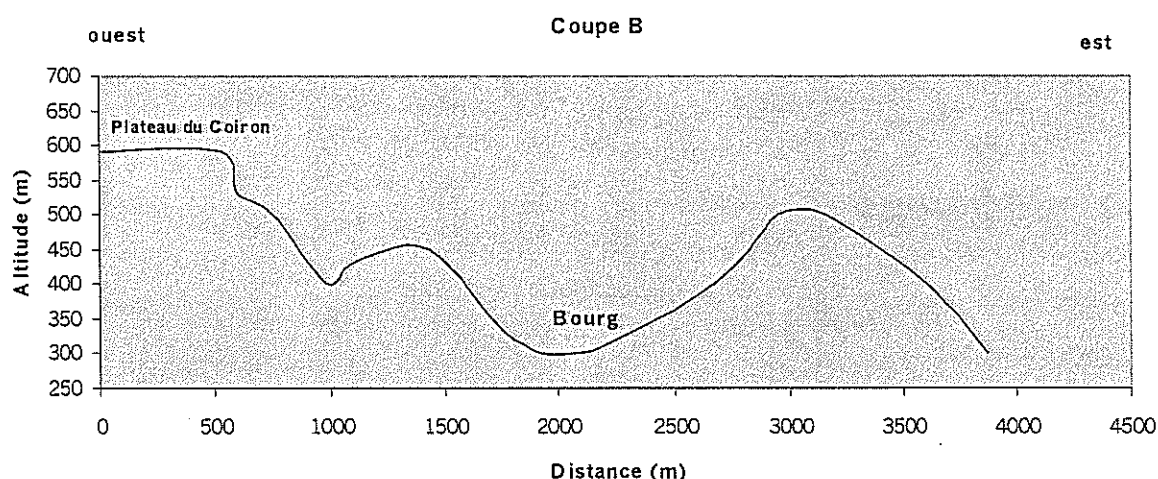
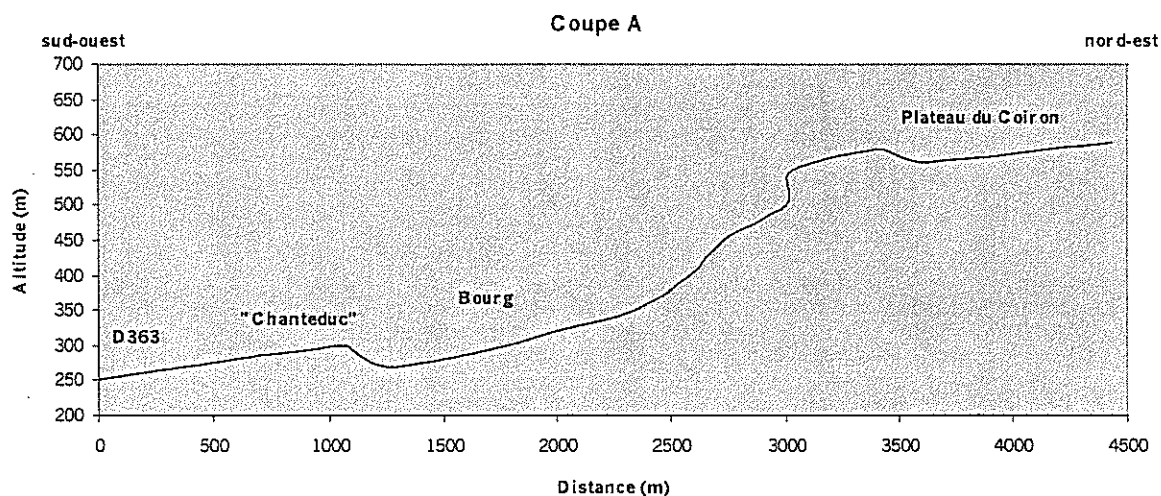
B. MILIEU NATUREL

1. GEOLOGIE

La commune occupe une dépression marno-calcaire de dénivellation nord-sud dominée par le plateau basaltique du Coiron qui culmine ici à 626 m au lieu-dit La Plaine-Ronde. Ruisseaux et torrents, de Frayol, Largelas et l'Aiguille ont érodé le relief en ravins comme celui de Rabayas ouvrant sur le défilé des Combes au sud-est.

2. TOPOGRAPHIE





Le bourg se situe à environ 320 m d'altitude. Il est niché à flanc de colline et offre des points de vue remarquables sur la campagne aubignassienne.

Le nord et l'ouest du territoire communal sont occupés par le plateau du Coiron dont l'altitude varie entre 500 et 600 m. Plusieurs sommets se succèdent sur le plateau. Le point culminant du territoire communal se situe à 581 m d'altitude au lieu-dit La Fare. En bordure du plateau, en amont de la plaine d'AUBIGNAS, le relief devient très escarpé, la falaise ayant été ravinée par les cours d'eau dévalant du plateau.

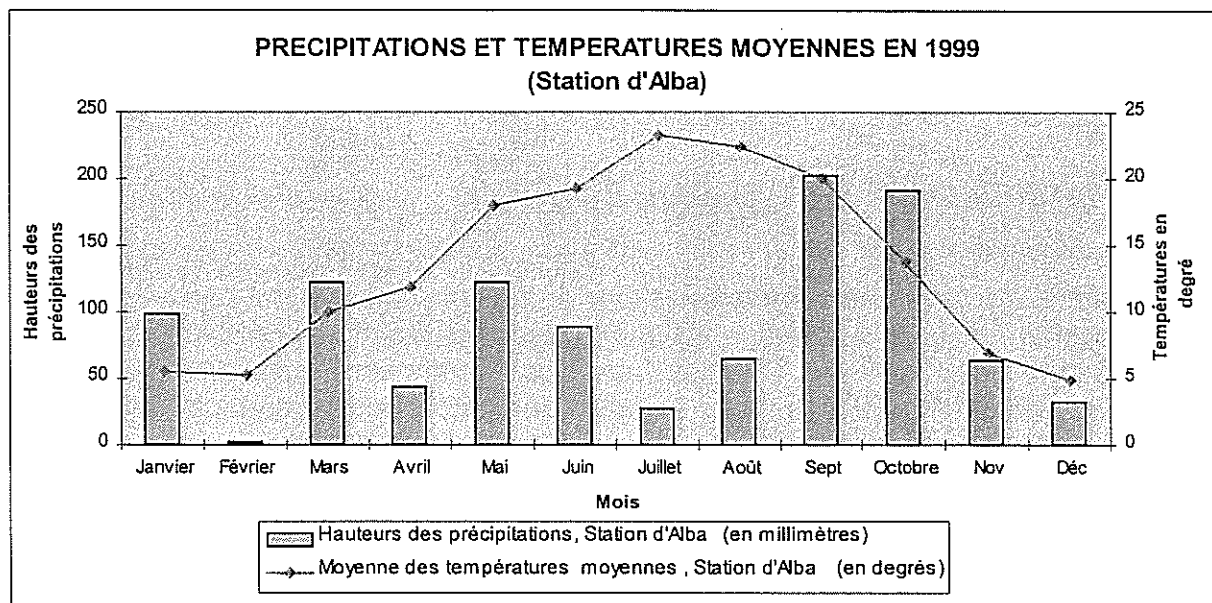
La plaine où l'on retrouve l'urbanisation et l'activité agricole a une altitude variant entre 250 et 350 m. Elle est également déchirée par les ravines laissées par les cours d'eau et offre ainsi un relief relativement accidenté.

Le sud du territoire communal (au sud de la RN 102) a une altitude variant entre 250 et 350 m. Il est marqué par la présence d'une succession de collines recouvertes d'une épaisse végétation. Le contrefort de ces collines a été taillé afin de construire la route nationale.

3. CLIMAT

(Source : Annales météorologiques du comité météorologique départemental Ardèche 1999)

Nous nous basons sur les données climatologiques les plus récentes fournies par météo France en 1999 sur le territoire ardéchois.



AUBIGNAS ne possédant aucune station de relevage de températures ou de précipitations, l'analyse se base sur les données fournies par la station de relevage la plus proche, en l'occurrence Alba.

Le climat rencontré dans le secteur du plateau du Coiron est marqué par l'influence méditerranéenne (un hiver doux et un été chaud et sec).

3.1. LES PRECIPITATIONS

Les précipitations sont irrégulières et peuvent être très abondantes en automne. Elles indiquent des périodes possibles de sécheresse (comme en février 1999). En été, les précipitations peuvent apparaître souvent sous la forme d'orages violents marquant à chaque fois un peu plus le sol de leur passage. Le relief du territoire communal met en avant la violence avec laquelle ses eaux évacuent le plateau du Coiron en s'acheminant au travers de ravines de la plaine et en gonflant le lit des ruisseaux.

3.2. LES TEMPERATURES

Les températures sont douces l'hiver et très élevées l'été. L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid est de 18,45° C.

Les températures importantes rencontrées en été à AUBIGNAS accompagnées de faibles précipitations mettent en avant la relative "rudesse" du climat à cette saison.

4. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Le territoire communal est parcouru par de nombreux petits cours d'eau, sillonnant à travers la multitude de collines. Ils sont orientés dans un axe nord-sud. Les ruisseaux sont nombreux (Marsac, Thieulet, Largelas, Lautagniers) mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de cours d'eau de faible débit mais de régime torrentiel.

La région est connue pour ses orages qui peuvent être violents et provoquer des « crues » soudaines dans les ruisseaux.

5. VEGETATION ET FAUNE

Deux **Z.N.I.E.F.F.**¹ de type II ont été recensées sur le territoire communal et concernent les ¾ de ce dernier. Il s'agit d'un répertoire de la faune, de la flore que l'on pourrait rencontrer.

⇒ Côte du Rhône calcaire au sud de l'Eyrieux

Zone n° 0707 de type II

Typologie : forêt, bois

Superficie : 21532 ha

Altitude inférieure : 70

Altitude supérieure : 552

Intérêt : Nous avons choisi de distinguer la côtière du Rhône calcaire, car d'un point de vue biologique, le massif calcaire présente des caractéristiques xériques qui le placent de manière nette dans le grand ensemble biogéographique méditerranéen. Au sud de l'Eyrieux, ce sera parfois les stations méridionales d'espèces médio-européennes ou atlantiques qui seront à remarquer (par exemple la hêtraie de Baix-Cruas ...).

¹ **Z.N.I.E.F.F.** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

L'intérêt naturaliste de ce secteur sera en général lié à l'un des points suivants :

- Stations botaniques de plantes rares ou localisées,
- Nidification de rapaces,
- Herpétologie (présence de lézards ou de serpents rares dans la région),
- Diversité de l'avifaune liée à la juxtaposition de milieux arides et de boisements diversifiés.

Il est bon de tenir compte aussi de l'intérêt paysager de certains vallons peu accessibles, qui malgré la faible distance contrastent avec l'intense activité humaine de la vallée du Rhône.

⇒ **Plateaux et contreforts du Coiron**

Zone n° 0705 de type II

Typologie : cours d'eau rapide

Superficie : 18845 ha

Altitude inférieure : 260

Altitude supérieure : 1017

Intérêt : Ce plateau est une table basaltique issue d'anciens épanchements volcaniques (miocène, pliocène, villafranchien, ...). Des tufs et des scories volcaniques du miocène s'intercalent entre les coulées basaltiques, et apparaissent ça et là en périphérie du massif (Prades, Freysenet, Taverne, ...).

Le plateau du Coiron est une zone de pâturage et de prairies de fauche sèches entrecoupées de quelques haies d'aubépine, prunellier et ronce. Ce plateau est voué à l'élevage ovin et bovin. Ces zones sont favorables à un certain nombre d'espèces actuellement très menacées sur une grande partie de leur aire de répartition par l'intensification des pratiques agricoles.

Signalons en particulier l'abondance de quelques espèces comme la caille, le busard cendré, la perdrix rouge. Certains passereaux fréquentent aussi les haies et les bosquets : bruant ortolan, jaune et zizi, les pies-grièches écorcheur et à tête rousse.

L'ensemble du plateau n'a été pris en compte qu'en zone de type 2 car on ne peut définir de secteur privilégié. L'intérêt est souvent lié au mode de gestion de chaque parcelle.

Quelques espèces peuvent être mentionnées : diverses orchidées (*Orchis ustula*, *Cephalanthera damasonium*, *Orchis coriophora*, *Anacamptis pyramidalis*), *Pulsatilla rubra*, *Nigella damascena*, *Melampyrum silvaticum*, *Muscari botryoïdes*, *Bromus lanceolatus*...

Les zones présentant des intérêts plus localisés, en particulier d'un point de vue botanique, sont surtout sur le pourtour du massif, falaises et bosquets de chênes pubescents et sessiles, plus ou moins hybridés, au sud, ou au contraire boisements frais et humides au nord, où le chêne pubescent et le hêtre sont associés.

Un **site Natura 2000** est d'autre part proposé qui couvre une grande partie du territoire communal.

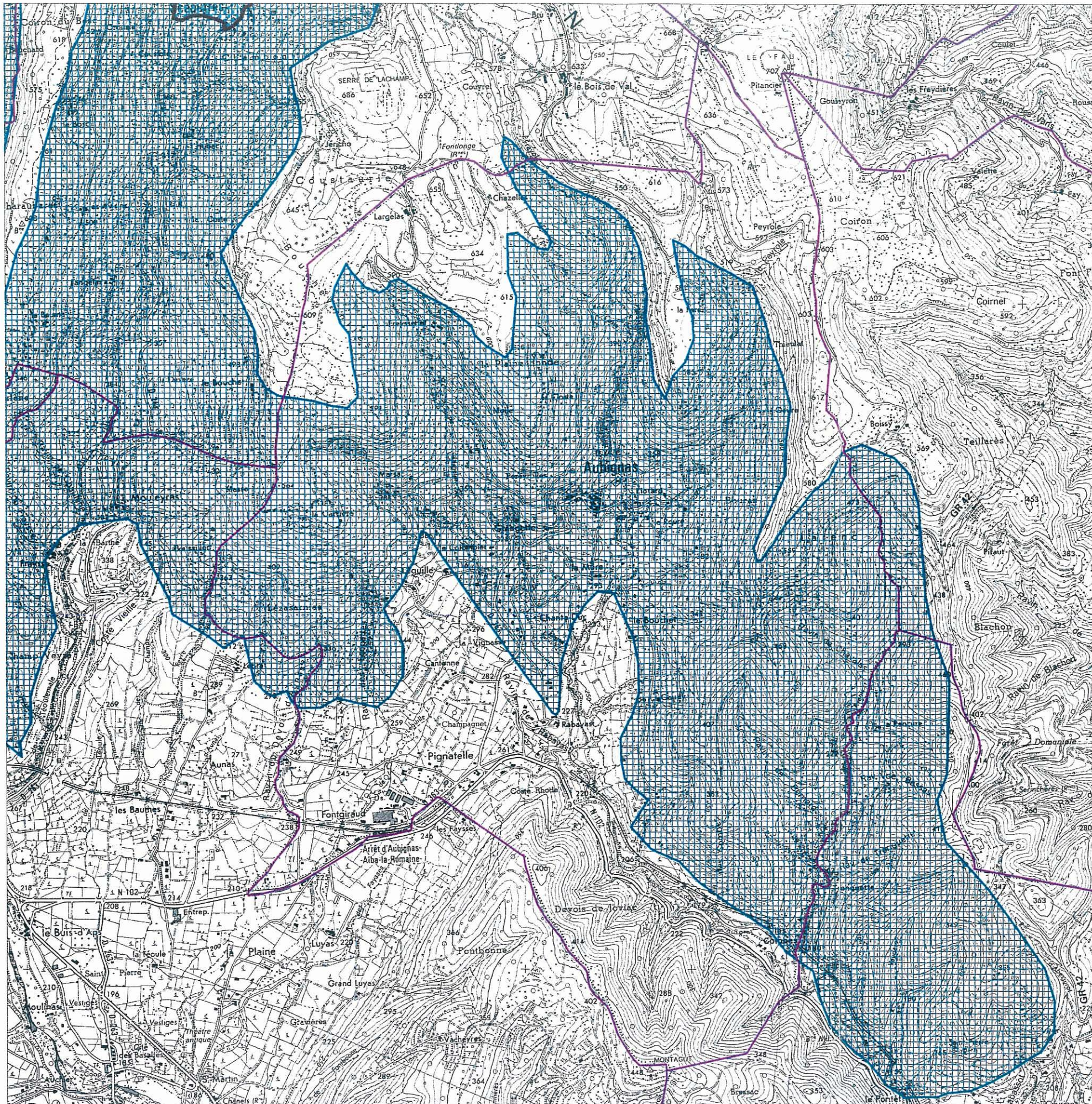
AUBIGNAS 07

 LIMITES COMMUNALES

 Zones Naturelles d'intérêt écologique
faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2

cartographie : DIREN Rhône-Alpes
juillet 2002

source des données : DIREN / MNHN
fonds cartographique : SCAN 25 edr IGN (C)
échelle : 1/ 25 000



PREFECTURE DE REGION RHÔNE-ALPES



AUBIGNAS 07

 LIMITES COMMUNALES

 Natura 2000
propositions régionales

cartographie : DIREN Rhône-Alpes
juillet 2002

source des données : DIREN / MNHN
fonds cartographique : SCAN 25 edr IGN (C)
échelle : 1/25 000

6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

6.1. RISQUES DE SEÏSME

Le canton de Viviers auquel appartient AUBIGNAS, est classé en tant que zone 1A en ce qui concerne le décret relatif à la prévention du risque sismique.

Les constructions sur le territoire de la commune devront respecter les règles de construction définies par :

- le décret n° 91-461 du 14 mai 1991,
- l'arrêté du 10 mai 1993,
- l'arrêté du 29 mai 1997.

6.2. RISQUES INCENDIE

Le massif boisé situé en partie nord de la commune est particulièrement sensible aux incendies de forêt. Cet espace sera préservé de toute urbanisation.

D'une manière plus générale, l'ensemble du département est concerné par la circulaire relative à la protection de la forêt méditerranéenne.

6.3. RISQUES INONDATION

En raison des orages parfois violents et de la topographie de la commune, les constructions devront être évitées à proximité des talwegs et des ruisseaux qui subissent un régime torrentiel.

C. HISTORIQUE ET PATRIMOINE

1. HISTOIRE DE L'IMPLANTATION HUMAINE

Aucune trace d'occupation par l'homme préhistorique n'a encore été mise au jour. Des témoins matériels de la présence gallo-romaine (débris de tuiles, pièces de monnaie) ont été trouvés au village. Par ailleurs, la nationale 120 épouse le tracé de l'ancienne voie romaine, construite sous Antonin le Pieux. Selon l'abbé Arnaud et Michel Noir, le nom d'Aubignas viendrait de celui d'une ferme, non localisée, construite à l'époque gallo-romaine : la ville Albiñaco, d'après le toponyme trouvé dans un texte de 1275.

Au Moyen Age, Aubignas relevait de la baronnie d'Aps. La date de fondation de la paroisse est inconnue (XI^e ou XII^e s.). Nous savons, par ailleurs, qu'au XIV^es. celle-ci dépendait de l'abbaye de Cruas. L'importance de la population protestante n'est pas précisée, mais au XVII^e s., un cimetière leur est réservé au lieu-dit La Condamine.

La reconnaissance que nous avons de l'habitat reste fragmentaire jusqu'au XVII^e s. Sa dispersion est attestée dès le XIII^e s. (mas de Lafare et du Bouchet), le moulin de La Mure est mentionné au XIV^e s. ainsi que le mas de Peyrolles. Le Colombier existe au XV^e s. et La Grangette au XVI^e s. Le compoix de 1618 signale, en dehors de l'agglomération, 14 maisons et 40 « granges » presque toutes situées dans la plaine. Quelques anciens lieux-dits habités sont notés sur la carte de Cassini (Le Bouchet, Peyrolles, Le Colombier, ...). 29 fermes sont portées sur le cadastre de 1811, leur nombre double entre 1811 et 1880. Elles sont implantées aussi bien en plaine que sur le plateau du Coiron. Cependant, près de 40 de ces maisons sont abandonnées au XX^e s. en raison des difficultés d'ordre économique.

En 1980, la commune d'Aubignas compte 36 exploitations agricoles d'une étendue moyenne de 12 ha. L'élevage du mouton y est prépondérant : 1 010 têtes d'ovins pour 342 ha de superficie toujours en herbe.

Dans le domaine industriel, une tuilerie-poterie, construite en 1842 pour le potier Henri Reynaud, fonctionne au lieu-dit Artiges jusqu'en 1899. Une filature de cocons était implantée dans la commune ; en 1872, elle employait 6 ouvriers. En 1876, la compagnie P.L.M. érige une gare au sud de la commune. A proximité se fixe, en 1928, une petite usine pour le traitement du basalte, toujours en activité.

2. LE BOURG

Le village d'Aubignas se rattache au type d'agglomération qui se sont formées vers le XI^e s., dans la zone méditerranéenne, à partir d'un noyau fortifié constitué d'un château et d'une église. La plus ancienne mention connue du château se trouve dans un texte de 1247 où le seigneur d'Aps, donne ses châteaux de Sceautes et d'Aubignas à Giraud Adhémar, seigneur de Monteil. Aubignas et son fief appartiennent ensuite à Guigon Baysse qui reconnaît, le 6 novembre 1252, avec son frère Raymond la suzeraineté du seigneur d'Aps. Le fief demeure dans la famille Baysse d'Aubignas jusqu'en 1539. Il passe ensuite, en 1551, à la famille du Cheylard. Louis Joseph Eybrard du Cheylard est le dernier seigneur d'Aubignas ; chassé par la Révolution, il meurt à Paris en 1829.

A une époque indéterminée, probablement du XII^e s. au XIV^e s, le village se développe à l'est et au sud du fort primitif, et s'entoure de murailles. La fortification est attestée au XIV^e s. et son tracé reste encore lisible. Les habitants d'Aubignas bénéficient de chartes de franchise. En 1574, le village est assiégé par les troupes protestantes du capitaine Baron. Le château et l'église sont endommagés. Ils sont réparés après la paix de Valvignères en 1589.

Le compoix de 1618 témoigne de la densité de l'occupation des parcelles à l'intérieur des murailles et de leur complexité. Il nous éclaire également sur la pérennité des noms de famille que nous retrouvons dans le cadastre napoléonien : Cavart, Lachave, Laville, Teissier, Violon, ... Si l'on excepte l'implantation d'un second château, hors les murs, à la fin du XVI^e s., et une extension du bâti au nord du village aux XVII^e s. et XVIII^e s., le village demeure dans ses limites médiévales jusqu'au XIX^e s. A partir de cette époque, il s'étend vers l'ouest. La place publique au pied du château fort possède des « couverts » (abris) et accueille deux foires annuelles instituées en 1869. De nouvelles maisons, dont la construction n'est plus tributaire d'un parcellaire aussi exigu, sont bâties le long de la route jusqu'à la nouvelle mairie-école, achevée en 1891. L'ouverture d'un nouveau cimetière, décidée en 1913, réserve au nord-ouest de l'église un espace public où subsistent encore les tombes.

De nos jours, le village présente une réelle unité due à l'homogénéité de ses matériaux de gros œuvre (basalte, tuile creuse) et à l'harmonie de ses volumes. L'adaptation du bâti à la forte déclivité du terrain a favorisé la construction de maisons à étages de soubassement à l'intérieur d'un tissu urbain resserré qui laisse peu de place à l'espace public. Celui-ci est composé de placettes aux formes irrégulières, nées souvent de la démolition de maisons en ruines, et de circulations presque exclusivement piétonnes, parallèles ou perpendiculaires aux courbes de niveaux : ruelles enjambées d'arcs d'étrésillonnement ou de passages couverts, et venelles aux emmarchements de hauteurs irrégulières.

CHAPITRE TROISIEME

CONCLUSION

La commune d'AUBIGNAS dispose de **nombreux atouts** :

- la qualité du cadre de vie :
 - ✧ grands espaces agricoles,
 - ✧ sites à grande valeur paysagère ;
- une richesse historique :
 - ✧ un bourg ayant conservé sa structure médiévale ;
- une architecture locale typique en basalte, tuiles creuses ;

mais doit faire face à des **contraintes fortes** :

- proximité de Montélimar engendrant une augmentation de la pression foncière,
- insuffisance des réseaux,
- relief parfois difficile à maîtriser en vue d'une urbanisation future.

D'autre part, la commune se situe le long de la RN 102 reliant Aubenas et Montélimar réduisant le temps de parcours Aubignas – Montélimar à environ 15 mn.

Ainsi, la commune d'AUBIGNAS consciente de ses atouts mais également de ses contraintes, désire planifier l'urbanisation de son territoire dans le cadre de la Loi Montagne et ceci en respectant et valorisant le milieu naturel et bâti existant.

Par conséquent, les élus municipaux ont déterminé, sur la base de cet état des lieux, des objectifs d'aménagement et de développement.

2^{ème} Partie

PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

- I - LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRACOMMUNAUX**
- II - ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE**
- III - CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE**

I. LES DOCUMENTS D'URBANISME SUPRACOMMUNAUX

1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DE MONTEILMAR – LE TEIL

A ce jour, la commune d'AUBIGNAS est soumise au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de Montélimar – Le Teil approuvé le 1^{er} décembre 1983.

Il est donc impératif de tenir compte des orientations annoncées par ce document, concernant la commune d'AUBIGNAS.

Ainsi, on note :

→ Concernant les perspectives de croissance :

Un taux de croissance de la population prévisible de + 0,8 % par an est annoncé.

Cependant, le S.D.A.U. précise que cette hypothèse a été déterminée en fonction des tendances passées et en supposant un développement économique régulier, c'est-à-dire indépendamment de facteurs exceptionnels encore imprévisibles en 1983. Il en résulte que bien qu'elles aient été calculées sur la période longue (35 ans), elles ne peuvent être considérées comme réellement crédibles que dans la première phase du S.D.A.U. (jusqu'en 1985-1990). Elles risquent trop d'être modifiées par l'intervention de facteurs importants dont les conséquences sont encore imprévisibles (achèvement des aménagements Rhône - Saône et réalisation de la liaison Rhin – Rhône par exemple).

→ Concernant les zones d'habitation :

La commune d'AUBIGNAS fait partie des communes rurales périphériques dont le total de surface nécessaire estimé alors est de 60 ha pour une population de + 1 600 habitants.

Ces communes, à caractère rural, gardent leur vocation agricole et leurs capacités d'extension sont limitées (de l'habitat individuel, c'est-à-dire quelques pavillons proches du noyau central).

Le secteur de Chante-Duc n'est pas situé en zone agricole et le problème de la cohabitation entre le milieu rural et urbain ne se pose pas dans ce secteur.

De plus, ce secteur est destiné à accueillir de l'habitat sous forme de maisons individuelles et se situe à proximité du noyau central. La commune envisage une croissance mesurée d'environ 100 habitants sur les 10 prochaines années.

→ **Concernant les zones d'activités :**

Le S.D.A.U. prévoit sur la commune d'AUBIGNAS, le long de la nationale 102, la création d'un pôle d'emplois de 4 ha en continuation des activités existantes à savoir l'usine de Basalte car cette implantation bénéficiera de bonnes infrastructures de transport.

La commune n'a pas développé ce projet jusqu'à présent et a décidé de l'intégrer dans la carte communale.

→ **Concernant les zones naturelles :**

Les prescriptions du S.D.A.U. concernent notamment la mise en valeur et la protection des sites et paysages de qualité qui sont des ensembles spatiaux, dont la place dans l'environnement doit être préservée, soit pour leur impact, pour leur végétation ou pour leurs richesses archéologiques.

Le S.D.A.U. indique également qu'un segment des Monts du Vivarais surplombe et longe la RN 86 du nord au sud. Toutes ces terrasses sont à protéger ainsi que le vieux village de St-Thome et ses abords, Alba pour ses richesses archéologiques, les falaises du Coiron et le village de Rochemaure, le vieux village d'AUBIGNAS, le secteur sauvegardé de Viviers et le défilé de Donzère.

2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

La commune d'AUBIGNAS est rattachée au périmètre d'études du SCOT par le biais de son adhésion à la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

II. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'état des lieux précédent a permis d'apporter des éléments qui ont guidé les élus dans l'expression des orientations qu'ils souhaitaient voir donner à leur nouveau document d'urbanisme.

Ainsi, le présent document s'articule autour des objectifs suivants :

a) Préserver le caractère architectural exceptionnel du bourg :

La structure urbaine du bourg a peu évolué au cours des décennies.

Le village présente une réelle unité due à l'homogénéité de ses matériaux (basalte, tuiles creuses) et à l'harmonie de ses volumes.

Sa position dominante à flanc de colline lui confère un attrait supplémentaire.

L'enchevêtrement de ruelles étroites et de maisons en pierre témoignent d'un riche passé historique. La forme du bourg a peu évolué et a conservé un caractère moyenâgeux très fort.

Ce village bénéficie du label « village de caractère » et obéit à sa charte élaborée par le Conseil Général de l'Ardèche. De nombreux aménagements ont été entrepris depuis décembre 1996 pour répondre à ces objectifs.

Le bourg ne sera donc pas étendu ni densifié afin de préserver ses abords immédiats de toute urbanisation pouvant nuire à son caractère exceptionnel.

Par conséquent, aucune zone constructible n'est délimitée autour du bourg.

b) Créer un hameau au sud du bourg :

La commune a souhaité ne pas ouvrir des zones urbanisables en prolongement du bourg (pour des motifs techniques et paysagers).

La municipalité a donc fait le choix de créer un nouveau périmètre constructible aux lieux-dits Chante-Duc et La Mure (dans un secteur peu favorable à l'agriculture) et où l'impact paysager des constructions sera très localisé et non nuisible pour le village.

Le site retenu pour l'implantation d'un quartier nouveau est à 400 m au sud-ouest du bourg. Composé de deux unités séparées par un chemin communal, il s'étend sur 3,5 ha dont 2,9 ha sont libres de constructions.

En effet, la zone retenue complète, pour sa partie nord, un ensemble bâti constitué d'un petit hameau et d'une maison neuve.

12 à 15 constructions pourraient être implantées dans ce nouveau quartier.

Cette création se justifie par :

→ Peu de possibilités d'extension des hameaux existants

Les hameaux, dans leur configuration actuelle, ne disposent plus que de 2,4 ha de terrains disponibles pouvant accueillir au maximum une dizaine de constructions (si les propriétaires sont vendeurs).

Les possibilités d'extension de ces hameaux s'avèrent très limitées pour diverses raisons :

- Des sols peu aptes à l'assainissement autonome ;
- Des hameaux en limites de terres agricoles productives (vignes notamment) ;
- Une topographie contraignante.

Seule l'extension du quartier Chante-Duc a ainsi pu être proposée permettant de dégager 2 ha supplémentaires pour 5 à 7 constructions.

→ Un site à proximité du village et des voies de communication

Les hameaux récents installés à proximité de la RN 102 ne contribuent quasiment pas à la vie sociale et économique du village.

La commune souhaite rapprocher les habitants du chef-lieu pour qu'ils contribuent à son dynamisme. L'emplacement prévu répond pleinement à cet objectif de maintien d'une activité au niveau du village sans pour autant le dénaturer.

En outre, le secteur est traversé par une voie communale reliant le village à la RN 102, ce qui est un critère important dans cette commune où de nombreuses routes sont sans issues. Un simple renforcement de voirie sera donc nécessaire pour le nouveau quartier.

→ **Un emplacement propice car peu favorable à l'agriculture**

Le choix de l'emplacement de la commune fait également suite à un constat sur l'évolution de l'activité agricole sur la commune et particulièrement dans ce secteur.

Les terrains retenus sont inoccupés en raison de la faible qualité des sols rendant difficile toute exploitation par l'agriculture.

L'urbanisation de ce secteur n'est donc pas nuisible à la pratique agricole à AUBIGNAS.

→ **Un secteur ne dévalorisant pas les points de vue sur la campagne et le bourg d'AUBIGNAS**

Depuis Montélimar, quelques kilomètres avant de pénétrer sur la plaine d'Alba-Valvignères, on entre sur le territoire communal d'AUBIGNAS où l'on perçoit au loin juché sur une colline, le bourg, situé à environ 307 m d'altitude.

Le relief accidenté et la présence d'une végétation abondante masquent en de nombreux points le contrebas du bourg.

Le secteur choisi est situé en contrebas du bourg et est peu visible depuis ce dernier.

En effet, un monticule situé au sud-ouest du bourg occulte complètement le secteur retenu.

En outre, une haie naturelle marque la limite nord de la future zone, et permettra également de limiter son impact paysager.

Les équipements nécessaires à ce futur quartier ont par ailleurs été prévus par la commune avec la volonté de concentrer les investissements sur un seul secteur car la commune ne peut soutenir les projets de renforcement des réseaux à l'échelle du territoire communal :

- l'implantation d'une station d'épuration au sud de la zone permettra la mise en place de l'assainissement collectif,
- l'élargissement de voirie dans ce secteur.

La commune envisage des objectifs modestes en matière d'évolution démographique (une trentaine de logements neufs sont souhaités dans les dix ans à venir et prévoit de les concentrer, pour l'essentiel, au secteur La Mure / Chante-Duc qui bénéficiera, comme on vit de le préciser, d'un renforcement des réseaux, d'une future station d'épuration, ...

c) Renforcer le hameau existant de Chante-Duc :

La municipalité prévoit de raccorder ce hameau à la future station d'épuration et de permettre ainsi une extension mesurée de la zone constructible en direction du hameau de Rabayas.

Seuls 2 ha ont pu être dégagés permettant la réalisation de 5 à 7 constructions sur ce quartier.

d) Pérenniser les hameaux existants sans les développer (excepté au lieu-dit Chante-Duc) :

Il s'agit de « L'Aiguille », « Rabayas » et « Pignatelle ».

La commune ne souhaite pas densifier ces hameaux en raison notamment de l'aptitude des sols peu favorables à de l'assainissement autonome, des réseaux collectifs insuffisants et d'une volonté de protéger certains secteurs agricoles ainsi que les paysages présents sur la commune.

e) Reconnaître l'existence de petits secteurs d'activités :

La zone Ca a été créée afin de reconnaître un type d'occupation des sols existant (site Basaltine) et de développer une zone artisanale par le biais de la communauté de communes.

III. CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE

Les objectifs d'aménagement ont permis d'établir une proposition de zonage, qui :

- localise l'urbanisation principalement à proximité du bourg d'AUBIGNAS, mais sans impact paysager sur ce dernier,
- détermine les zones destinées à la pratique agricole ou permettant la protection des paysages et des richesses naturelles,
- détermine un secteur lié à de l'activité.

Ainsi, le zonage est divisé en **trois secteurs** :

- Zone C : **Dite constructible**, qui délimite des quartiers urbanisés existants, les secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments à usage d'habitation.
- Zone Ca : **Dite constructible**, dans la limite des réseaux existants, destinée à localiser les secteurs à vocation d'activités sur le territoire communal.
- Le reste du territoire communal est réservé aux zones agricoles et naturelles.

Les constructions ne sont pas autorisées dans ce secteur à l'exception :

de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,

des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

1. LA ZONE C

La zone C s'étend sur une superficie de 27,8 ha, soit 1,8 % du territoire communal.

Les surfaces disponibles à la construction sont présentes pour l'essentiel à proximité du bourg d'AUBIGNAS aux lieux-dits « Chante-Duc » / « La Mure ».

2. LA ZONE Ca

La zone Ca à vocation d'activités a été créée dans un secteur où on recense déjà une activité économique : l'ancienne usine de basalte qui est aujourd'hui reconvertie pour la fabrication d'éléments en béton.

Il s'agit également de permettre l'installation de quelques activités nouvelles et de reconnaître l'existence de cette zone. Plusieurs artisans ont déjà signalé leur intention de s'y installer

L'utilisation de cette zone qui est prévue dans le cadre de la communauté de communes permettra une réhabilitation du site qui présente aujourd'hui un aspect de friche industrielle.

Cette zone s'étend sur 9 ha, soit 0,6 % du territoire communal.

3. LES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES

Une attention toute particulière a été portée à la pérennisation de l'activité agricole.

Ainsi, les terrains à forte valeur agricole, ainsi que les exploitations agricoles ont été classés non constructibles.

La préservation des richesses naturelles a également été respectée dans le présent document.

Ainsi, les deux Z.N.I.E.F.F. recouvrant la quasi-totalité de la superficie communale ont été classées pour l'essentiel en zone non constructible.

Il en est de même pour tous les secteurs naturels non concernés par la pratique agricole.

Cette zone non constructible s'étend sur une superficie de 1 519 ha, soit 97,6 % du territoire communal.

3^{ème} Partie

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE & PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement se décline selon deux axes :

a) L'environnement urbain :

Le présent document donne la priorité à un développement urbain à proximité du village d'AUBIGNAS.

Cette urbanisation future est envisagée en rupture des principales zones déjà bâties (bourg et hameau Chante-Duc) et s'accompagne de quelques recommandations architecturales.

Cette création d'un hameau contribuera à développer ou maintenir l'activité (école, ...) au niveau du bourg tout en préservant son caractère typique du secteur du Coiron.

Concernant les hameaux, aucune extension n'est envisagée pour des raisons notamment de protection des paysages ruraux dans lesquels ils s'insèrent et d'insuffisance des réseaux. A l'exception du hameau Chante-Duc qui bénéficiera du raccordement à la station d'épuration permettant une extension très mesurée.

b) L'environnement naturel :

Le choix de créer une nouvelle zone urbaine s'accompagne, à AUBIGNAS, d'une volonté forte de préserver et de favoriser la pratique de l'agriculture.

Ainsi, les secteurs agricoles et naturels sont classés en zone non constructible, où seules la construction des bâtiments directement liés à la pratique agricole et l'extension et la restauration de l'existant sont autorisées.

Par conséquent, l'environnement naturel ne subit d'altération qu'aux abords du bourg d'AUBIGNAS par consommation, somme toute très modérée, de terrains autrefois non constructibles, et au niveau du hameau de Chante-Duc.

Enfin, le projet de station d'épuration permettra de considérablement limiter les impacts sur l'environnement liés aux effluents domestiques.

On conviendra donc que les incidences de la Carte Communale sur l'environnement sont particulièrement modérées du fait de la très faible consommation d'espace naturel pour de la construction d'une part, et des quelques recommandations architecturales proposées pour les constructions nouvelles, d'autre part.

Par ailleurs, l'existence d'une très vaste zone naturelle et agricole est en soi une prise en compte importante de l'environnement. Il est également à noter que la Carte Communale tient largement compte de la modeste capacité des réseaux (notamment le réseau d'assainissement collectif dont seul le bourg est équipé et ne pouvant plus accueillir de nouvelles constructions en raison de sa vétusté).